



Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de l'

Alberta

1987

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report	5
Schedule A	7
Places and dates of public hearings	
Schedule B	7
Reasons for initial proposed boundaries	
Schedule C	9
Summary of submissions received and decisions made by the Commission	
Schedule D	20
Legal descriptions and names of the twenty-six (26) electoral districts	
Schedule E	33
Names and populations of electoral districts	
Maps (in pocket)	

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	5
Annexe A	7
Endroits et dates des séances publiques	
Annexe B	7
Motifs des limites initiales proposées	
Annexe C	9
Résumé des propositions reçues et des décisions prises par la Commission	
Annexe D	20
Descriptions légales et noms des vingt-six (26) circonscriptions électorales	
Annexe E	33
Noms et populations des circonscriptions électorales	
Cartes (dans la pochette)	

REPORT

Pursuant to the provisions of subsection 18(1) of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chap. E-2 of the Revised Statutes of Canada, as amended ("the Act"), the Federal Electoral Boundaries Commission for Alberta submits the following report.

The members of the Commission appointed as provided for in the Act are:

<i>Chairman:</i>	The Honourable Mr. Justice W.R. Sinclair Edmonton, Alberta
<i>Members:</i>	Mr. Patrick D. Ledgerwood Edmonton, Alberta Mr. Frank S. Dyck Wetaskiwin, Alberta

The Secretary to the Commission is Mr. Leslie J. Pearce.

A copy of the return certified by the Chief Statistician of Canada transmitted to the Chief Electoral Officer pursuant to the provisions of subsection 11(1) of the Act, showing the population of Canada by electoral districts and by enumeration areas as ascertained by the 1981 decennial census, was received by the Chairman on May 8, 1986.

The 1981 census established the population of Alberta as 2,237,724. Based on this figure, the Chief Electoral Officer, in accordance with the provisions of section 12 of the Act, determined that the number of members of the House of Commons to be assigned to Alberta is twenty-six (26). The electoral quota for the province obtained by dividing the population of Alberta by twenty-six (26), as directed by paragraph 13(1)(a) of the Act, was found to be 86,066.

The Commission held its first meeting in Edmonton on May 12, 1986.

In compliance with the rules set forth in section 13 of the Act the Commission arrived at proposals for new electoral boundaries. The proposals were published in the *Canada Gazette* on August 16, 1986 and in daily and weekly newspapers, one in the French language, throughout the province during the week of August 18, 1986 in accordance with the requirements of subsection 17(2) of the Act. The advertisements gave notice of the places and times for the hearings of representations with respect to the proposed boundaries.

The Commission sat in the places and on the dates indicated in Schedule A. Fifty representations were received and care-

RAPPORT

Conformément aux dispositions du paragraphe 18(1) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chap. E-2 des Statuts révisés du Canada, dans sa forme modifiée (ci-après appelée «la Loi»), la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Alberta présente le rapport suivant.

Les membres de la Commission nommés conformément à la Loi sont les suivants:

<i>Président:</i>	L'honorable juge W.R. Sinclair Edmonton (Alberta)
<i>Membres:</i>	M. Patrick D. Ledgerwood Edmonton (Alberta) M. Frank S. Dyck Wetaskiwin (Alberta)

Le secrétaire de la Commission est M. Leslie J. Pearce.

Le président de la Commission a reçu le 8 mai 1986 une copie du relevé portant l'attestation du Statisticien en chef du Canada au Directeur général des élections conformément aux dispositions du paragraphe 11(1) de la Loi indiquant la population du Canada, par circonscriptions électorales et par secteurs de dénombrement, telle qu'établie par le recensement décennal de 1981.

Le recensement de 1981 a établi que l'Alberta comptait 2,237,724 habitants. D'après ce chiffre et conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi, le Directeur général des élections a calculé que la province de l'Alberta se verrait attribuer vingt-six (26) sièges à la Chambre des communes. Le quotient électoral pour la province de l'Alberta, obtenu en divisant la population de la province par vingt-six (26), conformément à l'alinéa 13(1)a) de la Loi, est donc de 86,066.

La Commission a tenu sa première réunion à Edmonton le 12 mai 1986.

Conformément aux règles énoncées à l'article 13 de la Loi, la Commission a proposé de nouvelles limites des circonscriptions. Ces propositions ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 16 août 1986 et dans des quotidiens et hebdomadaires, dont un de langue française, à travers la province au cours de la semaine du 18 août 1986 conformément aux dispositions du paragraphe 17(2) de la Loi. Les annonces mentionnaient les endroits et dates des séances publiques pour l'audition d'observations relatives aux limites proposées.

La Commission a siégé aux endroits et aux dates mentionnés à l'annexe A. La Commission a entendu cinquante observa-

fully considered. Many of the suggestions were accepted and the original suggestions of the Commission modified accordingly.

The reasons for the boundaries initially put forward by the Commission are set forth in Schedule B. Modifications to the boundaries in response to representations made at the public hearings are dealt with in Schedule C. In particular, the Commission would point out that the name Kneehill was originally recommended for one of the districts. It is now proposed that the riding be called Wild Rose. The names and descriptions of the electoral districts after giving effect to such modifications are shown in Schedule D. The populations of the districts are listed in Schedule E.

The foregoing report and attached schedules are respectfully submitted.

Dated at Edmonton, Alberta this 30th day of January 1987.

Le Président



W. R. SINCLAIR
Chairman

Le Membre



PATRICK D. LEDGERWOOD
Member

Le Membre



FRANK S. DYCK
Member

Certified to be a copy of the Report of the Electoral Boundaries Commission for Alberta.

Exemplaire certifié conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta.

Le Secrétaire

L. J. PEARCE
Secretary

Date

tions qui ont été étudiées attentivement. Bon nombre de suggestions ont été acceptées et les propositions initiales de la Commission ont été modifiées en conséquence.

L'annexe B énonce les motifs des limites des circonscriptions électorales proposées initialement par la Commission. L'annexe C contient les modifications apportées aux limites proposées à la suite des observations présentées lors des séances publiques. La Commission voudrait souligner plus particulièrement que le nom de Kneehill avait été proposé initialement pour une des circonscriptions. Il est maintenant recommandé que cette circonscription soit nommée Wild Rose. L'annexe D donne les noms et descriptions des circonscriptions une fois les modifications apportées. L'annexe E indique la population de chaque circonscription électorale.

Le rapport qui précède et les annexes jointes sont respectivement soumis.

Edmonton (Alberta), ce 30^e jour de janvier 1987.

SCHEDULE A

PLACES AND DATES OF PUBLIC HEARINGS

1. ST. PAUL, Royal Canadian Legion Hall, Tuesday, October 28, 1986.
2. ST. ALBERT, St. Albert Inn, Wednesday, October 29, 1986.
3. GRANDE PRAIRIE, Grande Prairie Inn, Thursday, October 30, 1986.
4. BARRHEAD, Barrhead Inn, Tuesday, November 4, 1986.
5. RED DEER, Capri Centre, Wednesday, November 5, 1986.
6. STETTTLER, Empress Gardens Dining Lounge, Thursday, November 6, 1986.
7. WETASKIWIN, Fort Ethier Lodge, Wednesday, November 12, 1986.
8. VEGREVILLE, Social Services Boardroom, Plaza Mall, Thursday, November 13, 1986.
9. FORT McMURRAY, Northwoods Inn, Monday, November 17, 1986.
10. LETHBRIDGE, Lethbridge Lodge Hotel, Tuesday, November 18, 1986.
11. MEDICINE HAT, Medicine Hat Lodge, Wednesday, November 19, 1986.
12. FORT MACLEOD, Scarlet & Gold Restaurant, Thursday, November 20, 1986.
13. AIRDRIE, Driftwood Inn, Tuesday, November 25, 1986.
14. CALGARY, Palliser Hotel, Wednesday, November 26, 1986.
15. SHERWOOD PARK, Franklins Inn, Thursday, November 27, 1986.
16. EDMONTON, Château Lacombe, Friday, November 28, 1986.

SCHEDULE B

REASONS FOR INITIAL PROPOSED BOUNDARIES

(a) General

The 1981 census established the population of Alberta as 2,237,724. Alberta has become entitled to twenty-six (26) seats in the House of Commons, an increase of five (5) over its

ANNEXE A

ENDROITS ET DATES DES SÉANCES PUBLIQUES

1. ST-PAUL, Salle de la Légion canadienne royale, le mardi 28 octobre 1986.
2. ST-ALBERT, St. Albert Inn, le mercredi 29 octobre 1986.
3. GRANDE PRAIRIE, Grande Prairie Inn, le jeudi 30 octobre 1986.
4. BARRHEAD, Barrhead Inn, le mardi 4 novembre 1986.
5. RED DEER, Centre Capri, le mercredi 5 novembre 1986.
6. STETTTLER, Salle à dîner, Empress Gardens, le jeudi 6 novembre 1986.
7. WETASKIWIN, Fort Ethier Lodge, le mercredi 12 novembre 1986.
8. VÉGRÉVILLE, Salle de conférence des Services sociaux, Plaza Mall, le jeudi 13 novembre 1986.
9. FORT McMURRAY, Northwoods Inn, le lundi 17 novembre 1986.
10. LETHBRIDGE, Hôtel Lethbridge Lodge, le mardi 18 novembre 1986.
11. MEDICINE HAT, Medicine Hat Lodge, le mercredi 19 novembre 1986.
12. FORT MACLEOD, Restaurant Scarlet & Gold, le jeudi 20 novembre 1986.
13. AIRDRIE, Driftwood Inn, le mardi 25 novembre 1986.
14. CALGARY, Hôtel Palliser, le mercredi 26 novembre 1986.
15. SHERWOOD PARK, Franklins Inn, le jeudi 27 novembre 1986.
16. EDMONTON, Château Lacombe, le vendredi 28 novembre 1986.

ANNEXE B

MOTIFS DES LIMITES INITIALES PROPOSÉES

a) Généralités

Le recensement de 1981 a établi que l'Alberta comptait 2,237,724 habitants. L'Alberta a droit à vingt-six (26) sièges à la Chambre des communes, soit cinq (5) sièges de plus que sa

present representation. Dividing the population by 26 gives an electoral quota, or average, for each electoral district in the province of 86,066.

Section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* requires the commission to create electoral districts whose population shall correspond "as close as reasonably possible" to the electoral quota for the province. The section continues as follows:

"(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

- (i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and
- (ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province, and

(c) the commission may depart from the application of rule (a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

- (i) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or
- (ii) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of rule (a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five percent more or twenty-five percent less of the electoral quota for the province."

The Commission complied with these rules in making its proposals. Based on 1981 census figures, in no case is the population of any proposed electoral district more than 25% above or more than 25% below the provincial quota of 86,066.

(b) *Calgary and Edmonton*

The Commission proposed that Calgary and Edmonton each be given one additional seat, for a total of 12 in these two cities. The rest of the province would be allocated three additional seats, for a total of 14.

In 1981 Calgary's population was 592,808. Dividing this number by six, each district in Calgary would have 98,801 or 15% above the new provincial quota. Edmonton's 1981 population was 541,992 which, divided by six, gives a population for each Edmonton district of 90,332, or 5% above the new provincial quota.

In selecting names for the proposed districts in Edmonton and Calgary the Commission considered that, with one exception, references to geographical directions are more easily recognized by the public. In some cases there is, in fact, no change from the name of an existing federal riding. For historical reasons the Commission believed the name of Edmonton—Strathcona should be retained.

représentation actuelle. En divisant la population par 26, on obtient un quotient électoral (moyenne) de 86,066 habitants pour chaque circonscription de l'Alberta.

L'article 13 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* exige que la Commission établisse des circonscriptions électorales dont la population doit correspondre «d'aussi près que possible» au quotient électoral de cette province. Cet article stipule par ailleurs que:

«b) la commission doit tenir compte des facteurs suivants dans la détermination de limites convenables pour les circonscriptions électorales:

- (i) la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,
- (ii) des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province;

c) la commission peut déroger à la règle a) dans les cas où elle l'estime utile ou nécessaire:

- (i) soit, afin de respecter la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,
- (ii) soit, afin de conserver des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province.

Cependant, pour toute dérogation à la règle a), la commission doit par tous les moyens s'efforcer de faire en sorte que, sauf dans les circonstances qu'elle considère comme extraordinaires, la population de chaque circonscription électorale d'une province ne soit ni inférieure ni supérieure par plus de vingt-cinq pour cent au quotient électoral de cette province."

La Commission a tenu compte de ces facteurs dans ses propositions. À partir des chiffres du recensement de 1981, la population des circonscriptions électorales proposées n'est ni inférieure ni supérieure par plus de 25% au quotient provincial de 86,066 habitants.

b) *Calgary et Edmonton*

La Commission a proposé que Calgary et Edmonton reçoivent chacune un siège supplémentaire, pour un total de 12 sièges dans ces deux cités. Le reste de la province recevrait trois sièges supplémentaires, ce qui donnerait un total de 14 sièges.

En 1981, la population de la cité de Calgary était de 592,808 habitants. En divisant ce chiffre par six, chaque circonscription de Calgary aurait 98,801 habitants, soit un quotient de 15% supérieur au nouveau quotient provincial. En 1981, la population d'Edmonton était de 541,992 habitants, ce qui divisé par six donne une population de 90,332 habitants pour chaque circonscription d'Edmonton, soit 5% au-dessus du nouveau quotient provincial.

Dans le choix des noms des circonscriptions proposées à Edmonton et à Calgary, la Commission a jugé, à une exception près, que la population reconnaîtrait plus facilement des références à des directions géographiques. Dans certains cas, il n'y a, en fait, aucun changement de nom d'une circonscription fédérale existante. Pour des raisons historiques, la Commission a cru bon de maintenir le nom d'Edmonton—Strathcona.

(c) *Electoral districts outside Calgary and Edmonton*

The population in 1981 for the part of Alberta excluding Calgary and Edmonton was 1,102,924. Dividing this number by 14 gives each of the district in the balance of the province an average population of 78,780, or 8% below the new provincial quota of 86,066.

In approaching this part of its task the Commission kept in mind the fact that a great deal of work was done in 1982 and 1983 by a Commission chaired by Mr. Justice Kirby, when it was intended that Alberta would have 27 seats. At that time hearings were held throughout the province and revisions to the Kirby Commission's original suggestions were made as a result of the representations which were heard. In making its initial proposals the present Commission was of the opinion that the boundaries recommended by the Kirby Commission in its final report of March, 1983, concerning the following seven electoral districts ought once again to be proposed:

Athabasca
Lethbridge
Macleod
Medicine Hat
Peace River
Wetaskiwin
Yellowhead

As to the balance of the districts outside Edmonton and Calgary, the Commission recommended that the following new electoral districts be created:

Elk Island - immediately east of Edmonton, the constituency would include Sherwood Park, Fort Saskatchewan and parts of the Counties of Strathcona and Lamont.

Beaver River - situated to the north of the North Saskatchewan River, the district would encompass portions of the existing federal ridings of Vegreville, Athabasca and Pembina.

St. Albert - to consist of St. Albert, Stony Plain, Spruce Grove and surrounding districts.

Kneehill - centred in Airdrie, would stretch to the east and west of that city.

The electoral districts of Crowfoot, Vegreville and Red Deer would be retained but with changes to the existing boundaries because of the establishment of the new districts just mentioned.

SCHEDULE C

SUMMARY OF SUBMISSIONS RECEIVED AND DECISIONS MADE BY THE COMMISSION

(a) *General*

(i)

A number of representations questioned the Commission's proposal to allocate one of each of the five additional seats to Edmonton and Calgary, and the other three to the rest of the province. The Commission has reconsidered this important

c) *Circonscriptions électorales à l'extérieur de Calgary et d'Edmonton*

En 1981, la population de l'Alberta à l'exclusion des cités de Calgary et d'Edmonton était de 1,102,924 habitants. En divisant ce chiffre par 14, on obtient dans chacune des circonscriptions du reste de la province une population moyenne de 78,780 habitants, soit 8% de moins que le quotient provincial de 86,066 habitants.

En s'attaquant à cette partie de son mandat, la Commission a tenu compte de tout le travail effectué en 1982 et en 1983 par une Commission présidée par le juge Kirby, alors qu'on envisageait de donner 27 sièges à l'Alberta. À cette époque, des séances publiques eurent lieu dans toute la province et après l'audition des observations, des révisions furent apportées aux suggestions initiales de la Commission Kirby. En faisant ses propositions initiales, la présente Commission a jugé que les limites recommandées par la Commission Kirby dans son rapport final de mars 1983, à propos des sept circonscriptions suivantes, devaient étre proposées de nouveau:

Athabasca
Lethbridge
Macleod
Medicine Hat
Peace River
Wetaskiwin
Yellowhead

Pour ce qui est du reste des circonscriptions en dehors d'Edmonton et de Calgary la Commission a recommandé de créer les nouvelles circonscriptions suivantes:

Elk Island - immédiatement à l'est d'Edmonton, la circonscription inclurait Sherwood Park, Fort Saskatchewan et des parties des comtés de Strathcona et de Lamont.

Beaver River - située au nord de la rivière Saskatchewan Nord, la circonscription comprendrait des parties des circonscriptions fédérales actuelles de Végréville, d'Athabasca et de Pembina.

St-Albert - comprendrait St-Albert, Stony Plain, Spruce Grove et les districts environnants.

Kneehill - concentrée sur Airdrie, s'étendrait à l'est et à l'ouest de cette ville.

Les circonscriptions de Crowfoot, Végréville et Red Deer seraient maintenues mais des changements seraient apportés aux limites actuelles en raison de la création des nouvelles circonscriptions susmentionnées.

ANNEXE C

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS REÇUES ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

a) *Généralités*

(i)

Un certain nombre d'observations mettaient en question la proposition visant l'attribution d'un des cinq sièges supplémentaires à Edmonton et Calgary, et des trois autres au reste de la province. La Commission a réévalué ces points importants,

issue but for the reasons that follow has decided not to make any change to this aspect of its proposals.

The Commission had initially looked at several possibilities or scenarios. If, for instance, Calgary and Edmonton were each to be assigned two of the additional seats, with only one being allocated to the rest of the province, the average population for the 14 big city ridings would be 81,057. The average for the 12 rural ridings would be 91,910. The Commission rejected, and continues to reject, such a division on the basis that, if adopted, a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province would be difficult to achieve.

The Commission then examined the possibility of allocating two additional seats to Calgary, one to Edmonton and two to the remainder of the province. Were this to be done, Calgary would have an average of 84,687 for each of the seven districts, or 2% below the provincial quota of 86,066. Edmonton would have an average of 90,332, which is 5% above the quota. The 13 Calgary and Edmonton districts combined would have an average population of 87,293, or one percent above the provincial quota. Such a result would mean that, on average, the population of each electoral district would be close to the electoral quota for the province.

The Commission has reconsidered this possibility in the light of representations received at its hearings but has decided that it should not be used as a basis for allocating districts between the two major cities and the rest of Alberta. In the first place, the Commission believes such an allocation would prevent it creating rural constituencies of a manageable geographic size. Secondly, Calgary and Edmonton have sent the same number of members of parliament to Ottawa for many years. The Commission considers the 1981 figures justify a continuation of this historical pattern. It is noted that when the current representation of five seats for each city was determined on the basis of the 1971 census, the population of Edmonton was considerably greater than that of Calgary. Moreover, the Kirby Commission recommended that the two cities be treated equally although proposing that one of the Edmonton ridings incorporate Sherwood Park. Our Commission thinks it is desirable in the interests of community of identity that the constituencies in Edmonton and Calgary be located entirely within the boundaries of the cities. Indeed, judging from the submissions received throughout the province, there was general support for the conclusion reached by the Commission as to the division of electoral districts between Calgary, Edmonton and the rest of Alberta.

Two major submissions received in Edmonton were essentially based on the premise that Calgary would be allocated seven seats, Edmonton six and the rest of the province thirteen. The fact that the Commission has decided not to proceed on this basis means that a detailed discussion of these submissions is unnecessary. The Commission wishes to acknowledge the effort and thought which so obviously went into their preparation.

mais pour les raisons qui suivent a décidé de n'apporter aucune modification à cet aspect de ses propositions.

La Commission s'était penchée au départ sur plusieurs possibilités. Si par exemple on avait attribué à chacune des cités de Calgary et d'Edmonton deux des sièges supplémentaires, et qu'on en avait attribué qu'un seul au reste de la province, la population moyenne des 14 circonscriptions de ces deux grandes cités auraient été de 81,057 habitants. La moyenne des 12 circonscriptions rurales aurait été de 91,910 habitants. La Commission a rejeté, et continue de le faire, une telle division sous prétexte que si elle était adoptée, il serait difficile d'en arriver à des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province.

La Commission s'est ensuite penchée sur la possibilité de donner deux sièges supplémentaires à Calgary, un à Edmonton et deux au reste de la province. Si cette option avait été retenue, Calgary aurait eu une moyenne de 84,687 habitants pour chacune des sept circonscriptions, soit 2% en-dessous du quotient provincial de 86,066 habitants. Edmonton aurait eu une moyenne de 90,332 habitants, soit 5% de plus que le quotient. Les 13 circonscriptions de Calgary et d'Edmonton prises ensemble auraient eu une population moyenne de 87,293 habitants, soit un pour cent au-dessus du quotient provincial. Ce résultat aurait signifié, en moyenne, que la population de chaque circonscription aurait été proche du quotient électoral de la province.

La Commission s'est de nouveau penchée sur cette possibilité à la suite des observations entendues au cours de ses audiences publiques mais a décidé de ne pas la retenir pour attribuer les circonscriptions aux deux principales cités et au reste de l'Alberta. En premier lieu, la Commission est d'avis qu'une telle répartition ne lui permettrait pas de créer des circonscriptions rurales d'une dimension géographique réaliste. En deuxième lieu, Calgary et Edmonton envoient depuis de nombreuses années le même nombre de députés à Ottawa. La Commission est d'avis que les chiffres de 1981 justifient le respect de cette tendance historique. Il faut remarquer que lorsque la représentation actuelle de cinq sièges pour chaque cité a été arrêtée d'après les chiffres du recensement de 1971, la population d'Edmonton était très nettement supérieure à celle de Calgary. De plus, la Commission Kirby a recommandé que les deux cités soient traitées de la même façon tout en proposant que l'une des circonscriptions d'Edmonton inclue Sherwood Park. Notre Commission pense qu'il est souhaitable, pour préserver la communauté d'intérêts, que les circonscriptions d'Edmonton et de Calgary soient entièrement dans les limites des cités. Si l'on en croit les observations reçues dans toute la province, la décision de la Commission en faveur de la division des circonscriptions entre Calgary, Edmonton et le reste de l'Alberta a recueilli l'appui général.

Deux importantes représentations entendues à Edmonton reposaient essentiellement sur l'hypothèse que Calgary se verrait attribuer sept sièges, Edmonton six sièges et le reste de la province treize sièges. Puisque la Commission a décidé de ne pas envisager cette solution il n'est pas nécessaire d'avoir des discussions détaillées sur ces représentations. La Commission désire faire cas des efforts apportés dans leur préparation.

(ii)

The residents of several communities in both Edmonton and Calgary, as well as throughout the province, expressed concern at the thought of finding themselves in another electoral district. In most instances the areas involved are close to the boundary of an existing district. To the extent possible the Commission has tried to avoid disruptions of this kind. It must be remembered, however, that an increase from 21 districts to 26 districts - in the order of 25% - will inevitably result in substantial boundary changes affecting a large number of people.

(b) Modifications to proposed boundaries in electoral districts outside Calgary and Edmonton

(Detailed legal descriptions of the electoral districts incorporating the modifications are contained in Schedule D.)

Athabasca

A representation was received at Fort McMurray to the effect that the Lac La Biche-Plamondon area, as well as the Primrose Lake Air Weapons Range, be added to the proposed Beaver River riding. To compensate for the loss of population involved, the Westlock-Clyde area would be incorporated into the Athabasca constituency with which it has an historic connection.

Beaver River

At the hearing in St. Paul, several requests were also made that the Lac La Biche-Plamondon area be added since there is clearly a strong community of interest or community of identity. The Commission agrees with these proposals, as well as with the suggestion noted above that the Primrose Lake Air Weapons Range also be added.

Several communities suggested that their name be incorporated with the name "Beaver River". The Commission is of the view that it would be inappropriate to associate such an historic name with that of any community.

The Town of Elk Point objected to being included in the proposed new federal constituency of Beaver River and wished to remain in that of Vegreville. While recognizing the desire of Elk Point to maintain its ties with the constituency of Vegreville, the Commission believes the North Saskatchewan River is an ideal boundary for the new district.

The Municipal District of Sturgeon No. 90 asked that the Bon Accord-Gibbons-Redwater area in the southwest corner of the proposed Beaver River riding be added to the proposed Elk Island riding. While it is true that the area in question is a considerable distance from the eastern section of the new riding, Highway 28 provides an excellent means of communication. Moreover, if the area in question were joined with Elk Island it would mean a loss of 1981 population for Beaver River of some 13,000, which would bring it far below acceptable limits.

Crowfoot

Concerns were expressed at the inclusion in Crowfoot of the Drumheller-Carbon region and the communities west of the Red Deer River along Highway 21.

(ii)

Les résidents de plusieurs collectivités d'Edmonton et de Calgary, ainsi que de partout ailleurs dans la province, ont exprimé l'inquiétude que leur suscite l'idée de se trouver dans une autre circonscription. Dans la plupart des cas, les secteurs concernés sont près de la limite d'une circonscription existante. La Commission a essayé dans la mesure du possible d'éviter de tels changements. Il faut toutefois tenir compte du fait que l'augmentation de 21 à 26 circonscriptions, soit d'environ 25%, entraînera inévitablement d'importantes modifications aux limites et touchera un grand nombre de personnes.

(b) Modifications apportées aux limites proposées dans les circonscriptions électorales en dehors de Calgary et d'Edmonton

(Les descriptions légales des circonscriptions comprenant les modifications se trouvent à l'annexe D.)

Athabasca

Une observation a été entendue à Fort McMurray pour que la région du lac La Biche-Plamondon et le champ de tir d'armes aériennes du lac Primrose soient ajoutés à la circonscription proposée de Beaver River. Afin de compenser pour la perte d'habitants que cela entraînerait, la région Westlock-Clyde serait incorporée à la circonscription d'Athabasca avec laquelle elle a un lien historique.

Beaver River

Plusieurs demandes ont été faites au cours des séances de St-Paul pour que la région du lac La Biche-Plamondon soit ajoutée, en raison de la forte communauté d'intérêts ou de l'identité culturelle qui existe. La Commission a accepté ces propositions ainsi que la suggestion susmentionnée, à savoir que le champ de tir d'armes aériennes du lac Primrose soit également ajouté.

Plusieurs collectivités ont suggéré que leur nom soit incorporé au nom «Beaver River». La Commission est d'avis qu'il ne serait pas convenable d'associer un tel nom historique à celui d'une collectivité.

La ville d'Elk Point s'est opposée à être incluse dans la nouvelle circonscription fédérale proposée de Beaver River et a exprimé le désir de demeurer dans celle de Vegreville. Tout en tenant compte du désir d'Elk Point de conserver ses liens avec la circonscription de Vegreville, la Commission pense que la rivière Saskatchewan Nord est une limite idéale pour la nouvelle circonscription.

Le district de la municipalité de Sturgeon n° 90 a demandé que la région Bon Accord-Gibbons-Redwater à l'angle sud-ouest de la circonscription proposée de Beaver River soit ajoutée à la circonscription proposée de Elk Island. Quoique la région en question soit à une distance considérable de la partie est de la nouvelle circonscription, la route 28 constitue une excellente voie de communication. Par ailleurs, si le secteur en question était rattaché à Elk Island, cela entraînerait une diminution du nombre d'habitants recensés en 1981 pour Beaver River d'environ 13,000, ce qui amènerait la population à un niveau inférieur inacceptable.

Crowfoot

Certaines inquiétudes ont été soulevées devant l'inclusion dans Crowfoot de la région Drumheller-Carbon et des collectivités à l'ouest de la rivière Red Deer, le long de la Route 21.

Objection was also taken to the incorporation into Vegreville of the communities southeast of Camrose along Highway 13 (1981 population: about 14,500).

Those areas are close to the boundary of an existing electoral district and as mentioned earlier the residents are naturally disturbed at the thought of finding themselves in another electoral district. The root of the problem lies in the fact that east-central Alberta is very thinly populated. In order to create three additional rural federal constituencies in Alberta it is necessary for the Commission to make some substantial adjustments to the boundaries of existing constituencies, including that of Vegreville.

The loss of population to the Vegreville riding resulting from the creation of the new ridings of Beaver River and Elk Island requires the incorporation into Vegreville of the communities along Highway 13 (1981 population: about 14,500). To compensate for this the Commission proposes to add to Crowfoot the Drumheller-Carbon region (1981 population: over 8,000) and the communities west of the Red Deer River along Highway 21 (1981 population: over 9,000). The Commission has carefully considered the representations on this matter made at Red Deer, Stettler and Airdrie but has reluctantly concluded that its original proposal must stand.

A proposal was made by the City of Camrose that the name "Crowfoot" be changed to "Camrose—Crowfoot" or "Crowfoot—Camrose". There were several objections to this suggestion. The Commission believes it would not be fitting to associate the name of such a legendary figure with that of a community.

Elk Island

On the basis of a submission received, it is clear that the Town of Tofield and surrounding district have maintained a community of interest with the riding of Vegreville. This area is accordingly removed from the proposed electoral district of Elk Island and retained in that of Vegreville.

As discussed under the riding of Wetaskiwin, the district of Gwynne will be deleted from Elk Island and incorporated with the federal constituency of Wetaskiwin.

Kneehill (Wild Rose)

As already mentioned in connection with the electoral district of Crowfoot, representations were made that the Drumheller-Carbon region be added to the proposed federal constituency of Kneehill. The Commission's reasons for not acceding to this request are contained in the section dealing with Crowfoot.

The Commission had received written submissions requesting that the area of Bragg Creek, proposed to be located in the electoral district of Macleod, be transferred to Kneehill. The Commission does not consider such a change to be desirable.

A submission was made by the Town of Gleichen, supported by the Village of Cluny, to the effect that these communities, proposed to be located in Macleod, were more properly identifiable with the proposed federal constituency of Kneehill. The Commission believes there is merit to this suggestion. Less than a thousand people are involved. The appropriate amend-

Des objections ont été également avancées au sujet de l'incorporation dans Végréville des collectivités situées au sud-est de Camrose, le long de la Route 13 (population en 1981: environ 14,500 habitants).

Ces régions sont près de la limite d'une circonscription existante et tel que nous l'avons mentionné un peu plus tôt, les résidents sont naturellement ennuyés à l'idée de se retrouver dans une autre circonscription. Le fond du problème demeure le fait que la partie est-centre de l'Alberta est très peu peuplée. Afin de créer trois circonscriptions fédérales rurales supplémentaires en Alberta, la Commission se trouve dans l'obligation d'apporter d'importantes modifications aux limites des circonscriptions existantes, y compris celle de Végréville.

La perte de population dans la circonscription de Végréville causée par la création des nouvelles circonscriptions de Beaver River et d'Elk Island nécessite l'incorporation dans Végréville des collectivités le long de la Route 13 (population en 1981: environ 14,500 habitants). La Commission propose donc d'ajouter à la circonscription de Crowfoot la région Drumheller-Carbon (population en 1981: plus de 8,000 habitants) et les collectivités à l'ouest de la rivière Red Deer le long de la Route 21 (population en 1981: plus de 9,000 habitants). La Commission a étudié attentivement les observations faites à ce sujet à Red Deer, Stettler et Airdrie, mais a dû, à regret, maintenir sa proposition originale.

La cité de Camrose a proposé que le nom «Crowfoot» devienne «Camrose—Crowfoot» ou «Crowfoot—Camrose». Plusieurs objections ont été soulevées à la suite de cette suggestion. La Commission est d'avis qu'il ne convient pas d'associer le nom d'un personnage légendaire à celui d'une collectivité.

Elk Island

Il est clair, d'après une observation reçue, que la ville de Tofield et la région avoisinante ont conservé une communauté d'intérêts avec la circonscription de Végréville. Cette région est donc retranchée de la circonscription proposée d'Elk Island et maintenue dans celle de Végréville.

Tel qu'indiqué dans la partie traitant de la circonscription de Wetaskiwin, la région de Gwynne sera retirée d'Elk Island et incorporée à la circonscription fédérale de Wetaskiwin.

Kneehill (Wild Rose)

Tel que déjà indiqué à propos de la circonscription de Crowfoot, des observations ont été entendues en faveur de l'addition de la région Drumheller-Carbon à la circonscription fédérale proposée de Kneehill. Les raisons du refus de la Commission se trouvent dans la partie traitant de Crowfoot.

La Commission a reçu des observations écrites demandant que la région de Bragg Creek, qu'il était proposé d'insérer dans la circonscription de Macleod, soit transférée dans celle de Kneehill. La Commission est d'avis qu'un tel changement n'est pas souhaitable.

Une observation a été déposée par la ville de Gleichen, appuyée par le village de Cluny, à l'effet que ces collectivités, qu'il avait été proposé d'insérer à la circonscription de Macleod, s'identifiaient mieux à la circonscription fédérale proposée de Kneehill. La Commission est d'avis que cette suggestion est fondée. Moins de mille personnes sont touchées.

ments have accordingly been made to the boundaries of the proposed electoral districts of Kneehill and Macleod.

A submission was received at the Commission's meeting in Airdrie expressing disappointment over the choice of the name Kneehill for the new constituency. It was pointed out that Kneehill Creek is located in the far northeast corner of the constituency and that most of the Municipal District of Kneehill No. 48 is located in the revised boundaries of Crowfoot. During the course of the interesting general discussion which ensued a suggestion was made that the riding be named "Rosebud", after Rosebud Creek which flows through a good part of the area. However, the suggestion is complicated by the fact that there is a small community which is also called Rosebud. The name "Wild Rose" was then put forward. The Commission believes this name would be fitting for the new electoral district and the proposed name is changed accordingly.

Lethbridge

The representations received concerning this electoral district all supported the boundaries proposed by the Commission.

Macleod

A suggestion was made that the Picture Butte area north of the City of Lethbridge be added to the proposed Macleod electoral district. The Commission rejects this suggestion on the basis that the area involved is closely identified with Lethbridge.

Medicine Hat

A submission was presented favoring the boundaries proposed for this constituency.

Peace River

In the notice advertising its proposals, the Commission drew attention to the fact that the 1981 population of the proposed Peace River federal constituency was 99,542, a figure higher than that for other suggested districts outside Edmonton and Calgary. As did the Kirby Commission, which received no submissions dealing with Peace River, our Commission concluded that the proposed boundaries should be retained bearing in mind the geographic and historic considerations involved.

Only one submission concerning this electoral district was sent to the present Commission. At the hearing in Grande Prairie a citizen suggested that the time had come, if not at this readjustment, than at the next, to take a hard look at the Peace River district with a view to reducing its size and, consequently, the workload of its member of parliament. The Commission has made a further study of the problem but has decided not to change the boundaries contained in its original proposal.

Red Deer

The only representations made to the Commission as to the proposed boundaries for this electoral district concerned the communities along Highway 21, west of the Red Deer River, which are currently in the federal constituency of Red Deer. For the reasons given in the discussion of this subject in

Les modifications nécessaires ont donc été apportées aux limites des circonscriptions proposées de Kneehill et de Macleod.

Une observation a été entendue lors des séances de la Commission à Airdrie exprimant la déception causée par le choix du nom de Kneehill pour la nouvelle circonscription. Il a été souligné que le ruisseau Kneehill se trouve à l'angle le plus au nord-est de la circonscription et que la plupart du district de la municipalité de Kneehill n° 48 se trouve à l'intérieur des limites révisées de Crowfoot. Durant la discussion générale intéressante qui a suivi, une suggestion a été avancée pour que la circonscription soit nommée «Rosebud», d'après le nom du ruisseau Rosebud qui traverse une bonne partie de la région. Cependant, cette suggestion est compliquée par le fait qu'il y a une petite collectivité qui porte également le nom Rosebud. Le nom «Wild Rose» a ensuite été proposé. La Commission croit que ce nom conviendrait pour la nouvelle circonscription et le nom proposé est donc modifié en conséquence.

Lethbridge

Les observations reçues au sujet de cette circonscription appuyaient toutes les limites proposées par la Commission.

Macleod

Une suggestion a été avancée pour que la région Picture Butte au nord de la cité de Lethbridge soit ajoutée à la circonscription proposée de Macleod. La Commission a rejeté cette suggestion parce que la région concernée est étroitement identifiée à Lethbridge.

Medicine Hat

Une observation a été entendue en faveur des limites proposées pour cette circonscription.

Peace River

Dans l'avis annonçant ses propositions, la Commission a attiré l'attention sur le fait que la population de 1981 de la circonscription fédérale proposée de Peace River était de 99,542 habitants, chiffre plus élevé que celui des autres circonscriptions suggérées en dehors d'Edmonton et de Calgary. Notre Commission a conclu, tout comme la Commission Kirby qui n'avait reçu aucune observation au sujet de Peace River, que les limites proposées devaient être maintenues en gardant à l'esprit les considérations géographiques et historiques qui prévalent.

Une seule observation au sujet de cette circonscription a été envoyée à la présente Commission. Lors de la séance publique tenue à Grande Prairie, un citoyen a suggéré qu'il était temps, si ce n'est à l'occasion du présent rajustement, tout au moins au suivant, de se pencher sérieusement sur la circonscription de Peace River afin de réduire sa taille et ainsi la charge de travail de son député. La Commission a entrepris une autre étude du problème mais a décidé de n'apporter aucune modification aux limites indiquées dans sa proposition originale.

Red Deer

Les seules observations faites à la Commission au sujet des limites proposées de cette circonscription ont porté sur les collectivités le long de la Route 21, à l'ouest de la rivière Red Deer, qui sont actuellement dans la circonscription fédérale de Red Deer. Pour les raisons précisées dans la partie relative à la

connection with the constituency of Crowfoot, the Commission has reluctantly concluded that its original proposal must stand.

St. Albert

A submission was received supporting the boundaries proposed by the Commission.

Vegreville

As discussed in connection with the proposed federal constituency of Elk Island, and for the reasons there given, the Town of Tofield and surrounding district will be removed from Elk Island and incorporated in the electoral district of Vegreville.

Wetaskiwin

Residents of the Gwynne district just north of the City of Wetaskiwin requested that they continue to form part of the Wetaskiwin riding, rather than be included in the proposed electoral district of Elk Island. The Commission is satisfied that there is a strong community of identity between the Gwynne area and Wetaskiwin. The boundary is adjusted accordingly.

Yellowhead

No representations were received concerning the boundaries proposed by the Commission.

(c) Modifications to proposed boundaries of electoral districts in Calgary

(Detailed legal descriptions of the electoral districts incorporating the modifications are contained in Schedule D.)

The Commission heard a number of representations at its hearings in Calgary. The submissions were basically of two kinds. The first related to the Commission's proposal to allocate Calgary and Edmonton each an additional seat, with three to the rest of the province. The Commission's conclusions as to this aspect of its work have been dealt with earlier in this report.

The second type of submissions received concerning the Commission's Calgary proposals essentially involved the boundaries themselves. In some instances there was either agreement with the Commission's recommendations or no objection to them. On the other hand some submissions requested substantial changes to the boundaries that had been proposed.

Dealing with the Calgary submissions in general terms the Commission would emphasize that it is faced with the fact that, based on the 1981 census figures, the population of the ridings of Calgary East and Calgary South had reached the point where major changes were required, changes bound to affect the ridings in the rest of the city. Bearing this in mind, as well as the numerical constraints imposed by the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, and with a view to avoiding unnecessary dislocation, the Commission has endeavoured to maintain existing boundaries and names to the extent possible.

Representations affecting Calgary will now be dealt with on a constituency by constituency basis. It will be observed that in large part they concern Calgary Centre and Calgary West.

circonscription de Crowfoot, la Commission a conclu à contre-cœur que sa proposition originale devait être maintenue.

St-Albert

Une observation appuyant les limites proposées par la Commission a été reçue.

Végréville

Tel qu'indiqué dans la partie traitant de la circonscription fédérale proposée d'Elk Island, et pour les raisons qui y sont données, la ville de Tofield et la région avoisinante passeront de la circonscription d'Elk Island à celle de Végréville.

Wetaskiwin

Les résidents de la région de Gwynne, située juste au nord de la cité de Wetaskiwin, ont demandé à rester dans la circonscription de Wetaskiwin et à ne pas être inclus dans la circonscription proposée d'Elk Island. La Commission est convaincue qu'il existe une grande communauté d'intérêts entre la région de Gwynne et celle de Wetaskiwin. Ainsi, la limite est modifiée en conséquence.

Yellowhead

Aucune observation n'a été reçue au sujet des limites proposées par la Commission.

c) Modifications apportées aux limites proposées des circonscriptions électorales de Calgary

(Les descriptions légales des circonscriptions comprenant les modifications se trouvent à l'annexe D.)

La Commission a entendu un certain nombre d'observations lors des séances tenues à Calgary. Ces observations ont dans l'ensemble porté sur deux points. En premier lieu elle portaient sur la proposition de la Commission d'accorder un siège supplémentaire à Calgary et un à Edmonton, et les trois autres sièges au reste de la province. Les conclusions de la Commission sur cet aspect de ses travaux ont déjà été abordées dans le présent rapport.

En second lieu les autres observations ont porté sur les propositions de la Commission relatives à Calgary et principalement sur les limites elles-mêmes. Dans certains cas, les recommandations de la Commission ont été acceptées ou bien n'ont entraîné aucune objection. Par contre, dans d'autres cas certaines personnes ont demandé que des modifications majeures soient apportées aux limites proposées.

À propos des observations relatives à Calgary en général, la Commission tient à souligner qu'elle se trouve confrontée au fait qu'à partir des données du recensement de 1981, la population des circonscriptions de Calgary-Est et de Calgary-Sud était telle que d'importantes modifications étaient nécessaires. Ces modifications auront des répercussions sur les circonscriptions du reste de la cité. La Commission a donc décidé, en tenant compte de ces facteurs ainsi que des contraintes numériques imposées par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, et afin d'éviter des déplacements inutiles, de conserver les limites et les noms actuels dans la mesure du possible.

Nous allons maintenant aborder les observations touchant Calgary, circonscription par circonscription. Il est bon de noter qu'elles concernent pour la plupart Calgary-Centre et Calgary-Ouest.

Calgary Centre

The following submissions were made with respect to the boundaries proposed by the Commission:

1. The Commission had suggested that the area north of 16 Avenue NW, east of 10 Street NW, south of 24 Avenue and west of the CPR (Mount Pleasant, Balmoral and Mountview) be included in Calgary North. Representations were made that this proposal would divide existing communities and that 16 Avenue was a major traffic artery while 24 Avenue was not. The Commission appreciates these points but is of the opinion that the dislocation involved is not a major concern bearing in mind the need to augment the population assigned to Calgary Centre.

2. The Commission had proposed that the area lying north of the Bow River, east of the Edmonton Trail, south of 16 Avenue and west of the CPR (Bridgeland and Renfrew) would form part of Calgary Centre. It was suggested that this area, currently in the riding of Calgary East, might be more closely identified with the new electoral district of Calgary Northeast proposed by the Commission. By virtue of the fact that the area in question is divided from the communities to the east by the CPR, Nose Creek and the Deerfoot Trail, the Commission is not convinced there would be any serious dislocation.

3. A submission was made that the proposed boundary between Calgary Centre and Calgary Southwest in the vicinity of Mission Road and 34 Avenue SW gives rise to awkward consequences and should be revised. The Commission agrees with this suggestion and has modified the boundary accordingly.

4. The Commission had proposed that the Elbow Park district (east of 14 Street SW and south of Council Way, 10 Street SW, Premier Way and 30 Avenue SW) currently in Calgary Centre, should be incorporated into the proposed constituency of Calgary Southwest. Submissions were received requesting that this area be retained in Calgary Centre. The Commission recognizes that there are close ties between this area and that lying immediately to its north, but has reluctantly concluded that population considerations must prevail.

5. A representation was made that the proposed southern boundary of Calgary Centre be extended south to 50 Avenue SW so as to encompass such communities as Altadore, Riverdale, Britannia, Elboya, Stanley Park and Parkhill. This proposal involves a substantial population. The Commission is of the opinion that it must be rejected.

6. It was suggested that the Killarney-Glengarry, Shaganappi and Richmond districts (north of Richmond Road, east of 37 Street SW, south of Bow Trail and west of Crowchild Trail), currently in Calgary West, be added to Calgary Centre. A large number of citizens are affected. The Commission does not believe the proposal should be adopted.

Calgary North

1. A submission was made that the area north of Crowchild Trail, east of Nose Hill Drive, south of John Laurie Boulevard and west of Sarcee Trail (involving the communities of Hawkwood and Crowchild-Ranchlands) be removed from

Calgary-Centre

Les observations suivantes ont été faites au sujet des limites proposées par la Commission:

1. La Commission avait suggéré que le secteur au nord de la 16^e Avenue N.-O., à l'est de la 10^e Rue N.-O., au sud de la 24^e Avenue et à l'ouest de la voie ferrée du CP (Mount Pleasant, Balmoral et Mountview) soit inclus dans Calgary-Nord. Des observations ont été faites à l'effet que cette proposition diviserait des collectivités existantes et que la 16^e Avenue était une grande artère alors que la 24^e Avenue ne l'était pas. La Commission apprécie ces remarques mais est néanmoins d'avis que le dérangement qui résulte n'est pas trop important si l'on considère la nécessité d'augmenter le nombre d'habitants dans Calgary-Centre.

2. La Commission avait proposé que la région située au nord de la rivière Bow, à l'est d'Edmonton Trail, au sud de la 16^e Avenue et à l'ouest de la voie ferrée du CP (Bridgeland et Renfrew) fasse partie de Calgary-Centre. Il a été suggéré que cette région, actuellement incluse dans la circonscription de Calgary-Est, pourrait davantage s'identifier à la nouvelle circonscription de Calgary-Nord-Est proposée par la Commission. Devant le fait que cette région est séparée des collectivités à l'est par la voie ferrée du CP, Nose Creek et Deerfoot Trail, la Commission n'est pas convaincue que cela entraînerait un dérangement important.

3. Une observation a été formulée avançant que la limite proposée entre Calgary-Centre et Calgary-Sud-Ouest dans les environs du chemin Mission et de la 34^e Avenue S.-O. a de fâcheuses conséquences et devrait faire l'objet d'une révision. La Commission est d'accord avec cette suggestion et a modifié la limite en conséquence.

4. La Commission avait proposé que la région Elbow Park (à l'est de la 14^e Rue S.-O. et au sud de Council Way, la 10^e Rue S.-O., Premier Way et la 30^e Avenue S.-O.) actuellement dans la circonscription de Calgary-Centre, devrait être incorporée à la circonscription proposée de Calgary-Sud-Ouest. Des observations ont été formulées avançant que cette région devrait rester dans Calgary-Centre. La Commission reconnaît qu'il existe des liens étroits entre cette région et celle située immédiatement à son nord, mais a néanmoins conclu, à contre-cœur, que les aspects relatifs à la population doivent primer.

5. Une observation a été formulée pour que la limite sud proposée de Calgary-Centre soit prolongée au sud jusqu'à la 50^e Avenue S.-O., de façon à englober les collectivités d'Altadore, de Riverdale, de Britannia, d'Elboya, de Stanley Park et de Parkhill. Cette proposition touche un très grand nombre d'habitants. La Commission est d'avis qu'elle doit la rejeter.

6. Il a été suggéré que les districts de Killarney-Glengarry, de Shaganappi et de Richmond (au nord du chemin Richmond, à l'est de la 37^e Rue S.-O., au sud de Bow Trail et à l'ouest de Crowchild Trail), actuellement dans la circonscription de Calgary-Ouest, soient ajoutés à la circonscription de Calgary-Centre. Un grand nombre de citoyens sont touchés. La Commission est d'avis que cette proposition doit être rejetée.

Calgary-Nord

1. Une observation a été formulée pour que la région au nord de Crowchild Trail, à l'est de la promenade Nose Hill, au sud du boulevard John Laurie et à l'ouest de Sarcee Trail (concernant les collectivités de Hawkwood et de Crowchild-

Calgary North and added to Calgary West. The Commission is of the view that these communities have a clear and natural identity with those adjoining them to the north and east and that there is no reason to remove them from Calgary North and add them to Calgary West.

2. See No. 2 under Calgary Centre.

Calgary Northeast

1. It was suggested that the area which lies south of Memorial Drive, east of 52 Street SE and north of 17 Avenue SE (Penbrooke Meadows and Applewood) be removed from the proposed Calgary Northeast and incorporated into the proposed Calgary Southeast. A large population (over 11,000) is involved. The Commission believes that any benefit which might be derived from such a shift is outweighed by its adverse effect on the readjustment of the boundaries of the Calgary federal electoral districts as a whole, bearing in mind the domino effect.

2. See No. 2 under Calgary Centre.

Calgary Southeast

1. The Commission was asked to consider removing from Calgary Southeast and incorporating into Calgary Southwest the area south of Canyon Meadows Drive and consisting of the communities of Deer Ridge, Deer Run and Parkland.

As in the case of the proposed modification to Calgary Northeast just discussed, the Commission is of the opinion that this suggestion involves a substantial shift in population (close to 10,000) and ought not to be accepted.

Calgary Southwest

1. See Calgary Centre, No. 4.
2. See Calgary Centre, No. 5.
3. A representation was made that the North Glenmore community (north of Glenmore Trail, east of Crowchild Trail and south of 50 Avenue) be removed from the proposed electoral district of Calgary Southwest and added to Calgary West. The Commission is of the view that this community is as closely identified with the Altadore community to the north as it is to the Lincoln Park area to the west. The Commission does not believe such a change justified.
4. A number of submissions suggested that the area known as Harvey Barracks, which lies south of the Glenmore Trail and west of 37 Street SW, ought to be removed from Calgary Southwest and reincorporated in Calgary West because of the affinity of its residents with the balance of the Canadian Forces personnel living in the latter riding. The Commission believes the suggestion is an excellent one. The proposed boundaries will be modified accordingly.
5. Requests were made that the communities of Lakeview and Lakeview Village (the area south of Glenmore Trail, east of 37 Street SW and north of the Glenmore Reservoir) ought to form part of Calgary West and not to be incorporated into Calgary Southwest. It should be noted, however, that there was opposition to this request. The Commission recognizes that the communities involved are separated from those to the

Ranchlands) soit retranchée de Calgary-Nord et ajoutée à Calgary-Ouest. La Commission est d'avis que ces collectivités ont une identité évidente et naturelle avec celles qui sont adjacentes au nord et à l'est et qu'il n'y a aucune raison de les retirer de la circonscription de Calgary-Nord pour les ajouter à celle de Calgary-Ouest.

2. Voir le paragraphe 2 sous Calgary-Centre.

Calgary-Nord-Est

1. Il a été proposé que la région située au sud de la promenade Memorial, à l'est de la 52^e Rue S.-E. et au nord de la 17^e Avenue S.-E. (Penbrooke Meadows et Applewood) soit retranchée de la circonscription proposée de Calgary-Nord-Est et incorporée à la circonscription proposée de Calgary-Sud-Est. Un grand nombre d'habitants (plus de 11,000) sont touchés. La Commission est d'avis que les avantages d'un tel changement sont inférieurs aux répercussions néfastes qu'ils entraîneraient sur le rajustement des limites de l'ensemble des circonscriptions fédérales de Calgary, et ce en tenant compte de la théorie des dominos.

2. Voir le paragraphe 2 sous Calgary-Centre.

Calgary-Sud-Est

1. Il a été demandé à la Commission d'envisager de retirer de Calgary-Sud-Est la région au sud de la promenade Canyon Meadows, composée des collectivités de Deer Ridge, de Deer Run et de Parkland, et de l'incorporer à la circonscription de Calgary-Sud-Ouest.

La Commission est d'avis que cette suggestion, tout comme la modification proposée à la circonscription de Calgary-Nord-Est dont nous venons de parler, entraîne un important déplacement de population (plus de 10,000 habitants) et qu'elle ne devrait pas être acceptée.

Calgary-Sud-Ouest

1. Voir le paragraphe 4 sous Calgary-Centre.
2. Voir le paragraphe 5 sous Calgary-Centre.
3. Une observation a été formulée pour que la collectivité de North Glenmore (au nord de Glenmore Trail, à l'est de Crowchild Trail et au sud de la 50^e Avenue) ne fasse plus partie de la circonscription proposée de Calgary-Sud-Ouest et soit ajoutée à celle de Calgary-Ouest. La Commission est d'avis que cette collectivité s'identifie autant à la collectivité d'Altadore au nord qu'à la région de Lincoln Park à l'ouest. La Commission est d'avis qu'un tel changement n'est pas justifié.
4. Un certain nombre d'observations ont proposé que la région connue sous le nom de Harvey Barracks, située au sud de Glenmore Trail et à l'est de la 37^e Rue S.-O., ne fasse plus partie de la circonscription de Calgary-Sud-Ouest et soit réintégrée à la circonscription de Calgary-Ouest, en raison de l'affinité de ses résidents avec le reste du personnel des Forces canadiennes qui vit dans cette dernière circonscription. La Commission est d'avis que cette suggestion est excellente. Ainsi, les limites proposées seront modifiées en conséquence.

5. Des demandes ont été avancées pour que les collectivités de Lakeview et de Lakeview Village (région au sud de Glenmore Trail, à l'est de la 37^e Rue S.-O. et au nord du réservoir Glenmore) fassent partie de Calgary-Ouest et ne soient pas incorporées à Calgary-Sud-Ouest. Il faut néanmoins faire remarquer que cette demande a fait l'objet d'une certaine opposition. La Commission reconnaît que les collectivités inté-

south and east by the Glenmore Reservoir. It nevertheless appears to the Commission that these districts have a community of identity. For this reason the Commission believes that the communities of Lakeview and Lakeview Village should be included in Calgary Southwest as originally proposed.

Calgary West

1. See Calgary Southwest, No. 3.
2. See Calgary Southwest, No. 4.
3. See Calgary Southwest, No. 5.
4. See Calgary Centre, No. 6.
5. See Calgary North, No. 1.

(d) Modifications to proposed boundaries of electoral districts in Edmonton

(Detailed legal descriptions of the electoral districts incorporating the modifications are contained in Schedule D.)

Three main types of representations were received concerning the Commission's proposals for the City of Edmonton as a whole.

1. It was said that Edmonton and Calgary ought to receive a total of 13, or possibly 14, electoral districts, rather than a total of 12 as proposed. The Commission's views on this question have already been set forth.

2. The point was made that no electoral district in Edmonton should include areas of the city on both sides of the North Saskatchewan River. The Commission agrees that such a state of affairs would be ideal but has come to the conclusion that it cannot be accommodated. If there were to be two ridings on the south side and four on the north side, their average 1981 populations would be 99,810 and 85,593 respectively. The Commission believes that such a disparity is unwarranted. Moreover, there is currently a federal constituency which lies on both sides of the river. Apart from one submission, no representations were received to the effect that this situation created any difficulty.

3. Submissions were made that the Commission's proposals would cause unnecessary dislocation to the boundaries of existing ridings, with harmful effect to the political process. The Commission recognizes that dislocation may be involved but, given the population figures with which it must work, has endeavoured to keep disturbance to a minimum. The fact of the matter is that considerable dislocation is inevitable when five constituencies are being replaced with six, especially when coupled with the fact that the populations of existing constituencies such as Edmonton North and Edmonton—Strathcona are far above the 1981 electoral quotient.

The individual electoral districts proposed by the Commission will now be dealt with separately.

Edmonton Southeast

The Commission was asked to move the western boundary of this proposed constituency to 83 Street, a proposal involving some 5,000 people and affecting the communities of Idylwyld, King Edward Park and Avonmore. The Commission does not believe there is any benefit to be derived from this proposal.

ressées sont séparées de celles au sud et à l'est par le réservoir Glenmore. La Commission est néanmoins d'avis que ces districts ont une identité culturelle, et pour cette raison juge que les collectivités de Lakeview et de Lakeview Village devraient faire partie de la circonscription de Calgary-Sud-Ouest, comme proposé originalement.

Calgary-Ouest

1. Voir paragraphe 3 sous Calgary-Sud-Ouest.
2. Voir paragraphe 4 sous Calgary-Sud-Ouest.
3. Voir paragraphe 5 sous Calgary-Sud-Ouest.
4. Voir paragraphe 6 sous Calgary-Centre.
5. Voir paragraphe 1 sous Calgary-Nord.

d) Modifications apportées aux limites proposées des circonscriptions d'Edmonton

(Les descriptions légales des circonscriptions comprenant les modifications se trouvent à l'annexe D.)

Trois genres principaux d'observations ont été formulées à la suite des propositions de la Commission pour l'ensemble de la cité d'Edmonton.

1. Il a été avancé que Edmonton et Calgary devraient recevoir au total 13 circonscriptions, voire 14, et non 12 comme cela a été proposé. Les points de vue de la Commission à ce sujet ont déjà été indiqués.

2. On a également avancé qu'aucune circonscription à Edmonton ne devrait inclure des régions de la cité des deux côtés de la rivière Saskatchewan Nord. La Commission est d'avis qu'une telle situation serait idéale mais a dû conclure que cela ne peut être fait. S'il devait y avoir deux circonscriptions du côté sud et quatre du côté nord, le nombre d'habitants moyen en 1981 aurait été de 99,810 et 85,593 habitants, respectivement. La Commission est d'avis qu'une telle disparité n'est pas justifiée. D'autre part, il existe actuellement une circonscription fédérale qui se trouve des deux côtés de la rivière. Aucune observation, sauf une, n'a été formulée à propos de problèmes causés par cette situation.

3. Des observations ont été formulées d'après lesquelles les propositions de la Commission entraîneraient un rajustement inutile des limites des circonscriptions existantes, et que cela aurait des effets négatifs sur le processus politique. La Commission reconnaît que ses propositions peuvent entraîner des rajustements, mais étant donné les chiffres de la population avec lesquels elle doit travailler, elle a décidé de limiter le plus possible les dérangements. Il est inévitable que le remplacement des cinq circonscriptions par six autres entraînera des dérangements, d'autant plus que le nombre d'habitants des circonscriptions existantes, par exemple Edmonton-Nord et Edmonton—Strathcona, est beaucoup plus élevé que le quotient électoral de 1981.

Les circonscriptions individuelles proposées par la Commission seront traitées ci-après séparément.

Edmonton-Sud-Est

Il a été demandé à la Commission de déplacer la limite ouest de cette circonscription proposée jusqu'à la 83^e Rue, proposition qui toucherait environ 5,000 personnes ainsi que les collectivités d'Idylwyld, de King Edward Park et d'Avonmore. La Commission est d'avis que cette proposition n'apporterait aucun avantage.

Edmonton—Strathcona

See Edmonton Southwest No. 1 concerning a change which will affect the proposed boundaries of this riding.

Edmonton Southwest

1. A submission pointed out that the use of Whitemud Drive as the boundary proposed by the Commission immediately south of the river would sever the community of Riverbend. The Commission agrees with this point and will amend the boundary by moving it east to Whitemud Creek so as to keep Riverbend intact.

2. The same submission requested that the communities of Lansdowne and Grandview should also be incorporated into Edmonton Southwest. Aside from population considerations, the Commission believes the interests of these districts, both of which lie to the east of Whitemud Creek, are more closely identified with others in Edmonton—Strathcona.

3. The representations made in a submission emanating from the present riding of Edmonton West would also affect the boundaries of Edmonton Southwest. These representations will now be dealt with in connection with the proposed electoral district of Edmonton Northwest.

Edmonton Northwest

1. A comprehensive submission was received essentially dealing with the effect of the Commission's proposals as they concern the western part of the City of Edmonton. The submission suggests that the criteria of community of interest and identity would best be served, and dislocation kept to a minimum, if the area were divided on a north-south axis, rather than along east-west lines as proposed by the Commission. It is said that such a division would be more in accord with the relative age of the communities involved, which in turn is tied to community of interest and identity.

The submission in question would envisage the continuation of the existing federal electoral district of Edmonton West but with revised boundaries which can be briefly described as follows:

South—North Saskatchewan River.
West—City limits.
North—City limits.
East—St. Albert Trail, 149 Street and Whitemud Drive.

A new riding to be known as Edmonton West Centre would be created. It would abut the eastern boundary of the revised Edmonton West constituency described above and would have the following boundaries:

South—North Saskatchewan River, Groat Road, Stony Plain Road and 104 Avenue.
East—97 Street.
North—137 Avenue.
West—149 Street and Whitemud Drive.

The proposal would see the retention of the two other existing federal districts on the north side - Edmonton North and Edmonton East (to be renamed Edmonton East Centre). There would thus be four ridings on the north side of the river, and two on the south.

Edmonton—Strathcona

Voir le paragraphe 1 sous Edmonton-Sud-Ouest au sujet d'un changement qui touchera les limites proposées de cette circonscription.

Edmonton-Sud-Ouest

1. Un observateur a indiqué que l'utilisation de la promenade Whitemud comme limite proposée par la Commission, immédiatement au sud de la rivière, séparerait la collectivité de Riverbend. La Commission est d'accord avec ce point et modifiera la limite en la déplaçant à l'est du ruisseau Whitemud de façon à ne pas toucher à Riverbend.

2. Il est également demandé au cours de la même observation que les collectivités de Lansdowne et de Grandview soient incorporées elles aussi à la circonscription d'Edmonton-Sud-Ouest. En dehors des considérations relevant du nombre d'habitants, la Commission est d'avis que les intérêts de ces régions, toutes deux situées à l'est du ruisseau Whitemud, s'identifient davantage à ceux d'autres régions de la circonscription d'Edmonton—Strathcona.

3. Les observations provenant de la présente circonscription d'Edmonton-Ouest toucheraient également les limites d'Edmonton-Sud-Ouest. Nous allons maintenant traiter de ces observations à propos de la circonscription proposée d'Edmonton-Nord-Ouest.

Edmonton-Nord-Ouest

1. Une représentation très détaillée a été reçue qui traitait essentiellement des répercussions des propositions de la Commission au sujet de la partie ouest de la cité d'Edmonton. Cette observation suggère qu'il vaudrait mieux pour la communauté d'intérêts et d'identité culturelle, en plus de réduire au minimum les dérangements, diviser la région selon un axe nord-sud plutôt qu'est-ouest tel que proposé par la Commission. Une telle division serait davantage conforme à l'âge relatif des collectivités concernées qui est à son tour lié à la communauté d'intérêts et à l'identité culturelle.

La représentation en question suggère par ailleurs de conserver l'actuelle circonscription fédérale d'Edmonton-Ouest mais avec des limites révisées qui peuvent être brièvement décrites comme suit:

Sud—rivière Saskatchewan Nord.
Ouest—Limites de la cité.
Nord—Limites de la cité.
Est—St. Albert Trail, 149^e Rue et promenade Whitemud.

Une nouvelle circonscription appelée Edmonton-Ouest-Centre serait créée et attenante à la limite est de la circonscription révisée d'Edmonton-Ouest décrite ci-dessus, et aurait les limites suivantes:

Sud—rivière Saskatchewan Nord, chemin Groat, chemin Stony Plain et 104^e Avenue.
Est—97^e Rue.
Nord—137^e Avenue.
Ouest—149^e Rue et promenade Whitemud.

Cette proposition envisage par ailleurs de conserver les deux autres circonscriptions existantes sur le côté nord - Edmonton-Nord et Edmonton-Est (qui serait renommée Edmonton-Est-Centre). Il y aurait ainsi quatre circonscriptions au nord de la rivière et deux au sud.

The Commission has carefully considered this interesting submission but has concluded that its original proposals ought not to be modified. The Commission believes its original proposals more adequately reflect the principle of representation by population and that they are in harmony with the communities of interest and identity involved.

2. See No. 1 under Edmonton North.

Edmonton North

A submission was received with respect to this electoral district. The submission contained three elements:

1. A request that the southwest boundary of Edmonton North proposed by the Commission be extended further to the southwest so as to incorporate the communities of Wellington and Athlone (located north of the CNR, east of the St. Albert Trail, south of 137 Avenue and west of 127 Street). The Commission agrees with this request on the basis of community of interest.

2. A suggestion that an area involving the communities of Killarney, North Delton, Balwin and Belvedere (located north of the CNR tracks, east of 97 Street, south of 132 Avenue, east of 66 Street, south of 137 Avenue and west of the Fort Road) be retained in Edmonton North and not included in Edmonton East as proposed by the Commission. A population of close to 15,000 is affected. The Commission is of the opinion that, if adopted, the suggestion would adversely affect the desirability of establishing the population of the federal ridings in Edmonton as nearly the same as possible, all other relevant factors considered.

3. A proposal that the area east of Fort Road, south of 167 Avenue, west of the river and north of 137 Avenue be removed from Edmonton North as proposed by the Commission, and added to Edmonton East. The change would result in substantial distortion in population between two adjoining constituencies and the Commission does not believe the revision is justified.

Edmonton East

1. A submission concerning the boundaries of the electoral district as proposed by the Commission was received. It was suggested that the CNR tracks ought to continue as the north boundary of the district, and that the proposed west boundary should be extended to 121 Street, and run south from the CNR tracks to the river.

The Commission believes that, if accepted, this request would result in an unwarranted population imbalance between the constituency and its neighbors.

2. The submission just mentioned proposed that the extreme southeastern area of the constituency be removed from Edmonton East so as to form part of the proposed Elk Island electoral district. While an isolated area east of the river is involved, it is within the city limits. As earlier discussed, the Commission feels the principle of community of identity and interest requires that ridings in both Calgary and Edmonton be confined to the city boundaries. In the opinion of the Commission a deviation from this principle is unwarranted in the present instance.

La Commission a soigneusement étudié cette proposition intéressante mais a conclu que ses propositions originales ne devraient pas être modifiées. La Commission est d'avis qu'elles traduisent plus adéquatement le principe de représentation par le nombre d'habitants et qu'elles sont conformes à la communauté d'intérêts et à l'identité culturelle des régions concernées.

2. Voir le paragraphe 1 sous Edmonton-Nord.

Edmonton-Nord

Une représentation a été reçue au sujet de cette circonscription et comprend les trois éléments suivants:

1. Une demande pour que la limite sud-ouest de la circonscription d'Edmonton-Nord proposée par la Commission soit prolongée davantage vers le sud-ouest de façon à incorporer les collectivités de Wellington et d'Athlone (située au nord de la voie ferrée du CN, à l'est de St. Albert Trail, au sud de la 137^e Avenue et à l'ouest de la 127^e Rue). La Commission a accepté cette demande en raison de la communauté d'intérêts.

2. Une suggestion pour qu'une région comprenant les collectivités de Killarney, de North Delton, de Balwin et de Belvedere (située au nord des voies ferrées du CN, à l'est de la 97^e Rue, au sud de la 132^e Avenue, à l'est de la 66^e Rue, au sud de la 137^e Avenue et à l'ouest du chemin Fort) demeure dans la circonscription d'Edmonton-Nord et ne soit pas incluse dans la circonscription d'Edmonton-Est tel que proposé par la Commission. Près de 15,000 habitants sont touchés. La Commission est d'avis que si elle adoptait cette suggestion, elle irait à l'encontre des avantages de garder le nombre d'habitants des circonscriptions fédérales d'Edmonton le plus égal possible, en tenant compte de tous les autres éléments pertinents.

3. Une proposition a été faite pour que la région à l'est du chemin Fort, au sud de la 167^e Avenue, à l'ouest de la rivière et au nord de la 137^e Avenue soit exclue de la circonscription d'Edmonton-Nord tel que proposé par la Commission, et ajoutée à celle d'Edmonton-Est. Ce changement entraînerait une distortion importante dans la population des deux circonscriptions adjacentes, et la Commission est d'avis que cette révision n'est pas justifiée.

Edmonton-Est

1. La Commission a reçu une représentation relative aux limites de la circonscription qu'elle a proposée. Il y est suggéré que les voies ferrées du CN devraient rester la limite nord de la circonscription, et que la limite ouest proposée devrait être prolongée jusqu'à la 121^e Rue et se diriger vers le sud depuis les voies ferrées du CN jusqu'à la rivière.

La Commission est d'avis que si cette demande était acceptée elle entraînerait un déséquilibre injustifié entre le nombre d'habitants de la circonscriptions et celui des circonscriptions voisines.

2. Cette représentation fait également état que la région à l'extrême angle sud-est de la circonscription soit exclue d'Edmonton-Est de façon à faire partie de la circonscription électorale d'Elk Island. Bien qu'une partie isolée à l'est de la rivière est concernée, elle se trouve dans les limites de la cité. Tel qu'indiqué un peu plus tôt, la Commission est d'avis que le principe de la communauté d'intérêts et de l'identité culturelle exige que les circonscriptions de Calgary et d'Edmonton soient confinées aux limites des cités. De l'avis de la Commission, il n'est pas souhaitable dans ce cas-ci de faire exception à ce principe.

SCHEDULE D

LEGAL DESCRIPTIONS AND NAMES OF THE TWENTY-SIX (26) ELECTORAL DISTRICTS

There shall be in the Province of Alberta twenty-six (26) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "roads", "streets", "avenues" or "railways" signifies their centre line unless otherwise described;

(b) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey, and include the extension thereof in accordance with that system. They are abbreviated as Sec, Tp, R and W 4 or W 5;

(c) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively when facing downstream. If no bank is mentioned, the centre thread shall be used;

(d) each district includes all Indian reserves within its described boundary;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on March 31, 1986, unless otherwise specified;

(f) boundaries defining the corporate city limits of Calgary and Edmonton, where mentioned, refer to those existing on March 31, 1986;

(g) except as otherwise noted, all descriptions in Edmonton are deemed to be west of Meridian Street and north of Quadrant Avenue.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ATHABASCA

(Population: 72,501)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the northeast corner of said province; thence west along the north boundary of said province to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence south along the western boundary of said park to the northeast corner of Tp 120 R 10 W 5; thence east along the north boundary of Tp 120 to the west boundary of R 6 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 88; thence west along said north boundary to the west boundary of R 13 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 80; thence west along said north boundary to the west boundary of R 18 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of

ANNEXE D

DESCRIPTIONS LÉGALES ET NOMS DES VINGT-SIX (26) CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Dans la province de l'Alberta, il y a vingt-six (26) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

a) toute mention de «chemins publics», «rues», «avenues» ou de «voies ferrées» signifie à moins d'indication contraire la ligne médiane;

b) les sections, townships, ranges et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ce système;

c) lorsqu'il est question de la rive droite ou de la rive gauche d'une rivière, il s'agit de la rive qui est à droite ou à gauche respectivement quand on regarde vers l'aval de la rivière. Si aucune rive n'est mentionnée, le centre de la rivière doit être utilisé;

d) chaque circonscription comprend toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur de ses limites;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 31 mars 1986, à moins d'indication contraire;

f) les limites définissant les cités de Calgary et d'Edmonton, le cas échéant, renvoient à celles qui existaient le 31 mars 1986;

g) toutes les descriptions dans Edmonton sont réputées être à l'ouest de la rue Meridian et au nord de l'avenue Quadrant, à moins d'indication contraire.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. ATHABASCA

(Population: 72,501)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de ladite province et qui va de là vers l'ouest suivant la frontière nord de ladite province jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national Wood Buffalo; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à l'angle nord-est du township 120, rang 10, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers l'est suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite ouest du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 88; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 13, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 80; de là vers l'ouest suivant ladite

Tp 68; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the west boundary of R 1 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 57; thence east along said north boundary to the west boundary of R 24 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 59; thence east along said north boundary to the west boundary of R 22 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 62; thence east along said north boundary to the west boundary of R 17 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the west boundary of R 16 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary Tp 70; thence east along said north boundary to the west boundary of the Primrose Lake air weapons range; thence north along said west boundary to the north boundary of said air weapons range; thence east along said north boundary to the east boundary of said province; thence north along said east boundary to the point of commencement.

2. BEAVER RIVER

(Population: 68,200)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River and the east boundary of the Province of Alberta; thence westerly along said left bank to the easterly boundary of the City of Edmonton; thence northerly and westerly along said boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 59; thence east along said north boundary to the east boundary of R 23 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 62; thence east along said north boundary to the west boundary of R 17 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the west boundary of R 16 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 70; thence east along said north boundary to the west boundary of the Primrose Lake air weapons range; thence north along said west boundary to the north boundary of said air weapons range; thence east along said north boundary to the east boundary of said province; thence south along said east boundary to the point of commencement.

limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 68; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 1, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 57; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 59; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 62; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 17, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 16, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 70; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du champ de tir d'armes aériennes du lac Primrose; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord dudit champ de tir; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

2. BEAVER RIVER

(Population: 68,200)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la frontière est de la province de l'Alberta et qui va de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton; de là vers le nord et l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 59; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 62; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 17, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 16, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 70; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du champ de tir d'armes aériennes du lac Primrose; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord dudit champ de tir; de là vers l'est suivant la limite nord jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

3. CALGARY CENTRE

(Population: 102,196)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of 33 Avenue SW and Crowchild Trail SW; thence easterly along 33 Avenue SW and Council Way to 10 Street SW; thence northerly along 10 Street SW to Premier Way; thence easterly, northeasterly and southeasterly along Premier Way to 30 Avenue SW; thence easterly along 30 Avenue SW and its easterly production to the Elbow River; thence southerly along the Elbow River to the westerly production of 34 Avenue SW; thence easterly along said westerly production and along 34 Avenue SW to 4 Street SW; thence northerly along 4 Street SW to 30 Avenue SW; thence easterly along 30 Avenue SW to Mission Road; thence southeasterly along Mission Road SW and Mission Road SE to Macleod Trail; thence northeasterly along Macleod Trail to 34 Avenue SE; thence east along 34 Avenue SE and its easterly production to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the Elbow River; thence northeasterly along the Elbow River to the right bank of the Bow River; thence easterly along the right bank of the Bow River to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along the Canadian Pacific Railway to the easterly production of 24 Avenue NE; thence westerly along said easterly production and along 24 Avenue NE, 24 Avenue NW and its westerly production to 10 Street NW; thence south along 10 Street NW to the Trans-Canada Highway NW (16 Avenue NW); thence westerly along the Trans-Canada Highway NW to its intersection with Shaganappi Trail; thence southerly and westerly along Shaganappi Trail to its intersection with Bowness Road; thence west (true bearing) to the left bank of the Bow River; thence southeasterly along the left bank of the Bow River to Crowchild Trail SW; thence southerly along Crowchild Trail SW to the point of commencement.

4. CALGARY NORTH

(Population: 99,258)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway and the north boundary of the City of Calgary; thence westerly along said north boundary to Crowchild Trail NW; thence southeasterly along Crowchild Trail NW to 16 Avenue NW; thence easterly along 16 Avenue NW to 10 Street NW; thence north along 10 Street NW to the westerly production of 24 Avenue NW; thence easterly along said westerly production, and along 24 Avenue NW, 24 Avenue NE and its easterly production to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along the Canadian Pacific Railway to the point of commencement.

3. CALGARY-CENTRE

(Population: 102,196)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la 33^e Avenue S.-O. et Crowchild Trail S.-O. et qui va de là vers l'est suivant la 33^e Avenue S.-O. et Council Way jusqu'à la 10^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 10^e Rue S.-O. jusqu'à Premier Way; de là vers l'est, le nord-est et le sud-est suivant Premier Way jusqu'à la 30^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 30^e Avenue S.-O. et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Elbow; de là vers le sud suivant la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 34^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant ledit prolongement vers l'ouest et suivant la 34^e Avenue S.-O. jusqu'à la 4^e Rue S.-O.; de là vers le nord suivant la 4^e Rue S.-O. jusqu'à la 30^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 30^e Avenue S.-O. jusqu'au chemin Mission; de là vers le sud-est suivant le chemin Mission S.-O. et le chemin Mission S.-E. jusqu'à Macleod Trail; de là vers le nord-est suivant Macleod Trail jusqu'à la 34^e Avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la 34^e Avenue S.-E. et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Elbow; de là vers le nord-est suivant la rivière Elbow jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au prolongement vers l'est de la 24^e Avenue N.-E.; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est et suivant la 24^e Avenue N.-E., la 24^e Avenue N.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la 10^e Rue N.-O.; de là vers le sud suivant la 10^e Rue N.-O. jusqu'à la route transcanadienne N.-O. (16^e Avenue N.-O.); de là vers l'ouest suivant la route transcanadienne N.-O. jusqu'à son intersection avec Shaganappi Trail; de là vers le sud et vers l'ouest suivant Shaganappi Trail jusqu'à son intersection avec le chemin Bowness; de là vers l'ouest (relèvement vrai) jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le sud-est suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'au point de départ.

4. CALGARY-NORD

(Population: 99,258)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite nord de la cité de Calgary et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à Crowchild Trail N.-O.; de là vers le sud-est suivant Crowchild Trail N.-O. jusqu'à la 16^e Avenue N.-O.; de là vers l'est suivant la 16^e Avenue N.-O. jusqu'à la 10^e Rue N.-O.; de là vers le nord suivant la 10^e Rue N.-O. jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 24^e Avenue N.-O.; de là vers l'est suivant ledit prolongement vers l'ouest, et suivant la 24^e Avenue N.-O., la 24^e Avenue N.-E. et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au point de départ.

5. CALGARY NORTHEAST

(Population: 93,075)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the south of the north boundary of said city, west of the east boundary of said city, and to the east and north of a line described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with the north boundary of the City of Calgary; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the left bank of the Bow River; thence southeasterly along said left bank to 17 Avenue SE; thence easterly along 17 Avenue SE to 36 Street SE; thence north along 36 Street SE to Memorial Drive; thence easterly along Memorial Drive to 52 Street SE; thence southerly along 52 Street SE to 17 Avenue SE; thence easterly along 17 Avenue SE to the east boundary of the City of Calgary.

6. CALGARY SOUTHEAST

(Population: 102,838)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the north of the south boundary of said city, west of the east boundary of said city, and to the south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Bow River with the south boundary of the City of Calgary in Sec 17 Tp 22 R 29 W 4; thence northerly along the boundary of said city and the right bank of the Bow River to Fish Creek; thence northwesterly along Fish Creek to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the Elbow River; thence northeasterly along the Elbow River to the right bank of the Bow River; thence southeasterly along said right bank to the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly along said railway to the left bank of the Bow River; thence southeasterly along said left bank to 17 Avenue SE; thence easterly along 17 Avenue SE to 36 Street SE; thence north along 36 Street SE to Memorial Drive; thence easterly along Memorial Drive to 52 Street SE; thence southerly along 52 Street SE to 17 Avenue SE; thence easterly along 17 Avenue SE to the east boundary of the City of Calgary.

7. CALGARY SOUTHWEST

(Population: 97,122)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of Glenmore Trail and 37 Street SW; thence southerly along 37 Street SW and its southerly production to its intersection with the westerly boundary of the City of Calgary; thence south and southeasterly along the western and southern boundaries of the City of Calgary to the right bank of the Bow River; thence northerly

5. CALGARY-NORD-EST

(Population: 93,075)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne au sud de la limite nord de ladite cité, à l'ouest de la limite est de ladite cité et à l'est et au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite nord de la cité de Calgary et qui va de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à la 17^e Avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la 17^e Avenue S.-E. jusqu'à la 36^e Rue S.-E.; de là vers le nord suivant la 36^e Rue S.-E. jusqu'à la promenade Memorial; de là vers l'est suivant la promenade Memorial jusqu'à la 52^e Rue S.-E.; de là vers le sud suivant la 52^e Rue S.-E. jusqu'à la 17^e Avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la 17^e Avenue S.-E. jusqu'à la limite est de la cité de Calgary.

6. CALGARY-SUD-EST

(Population: 102,838)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne au nord de la limite sud de ladite cité, à l'ouest de la limite est de ladite cité et au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Bow et de la limite sud de la cité de Calgary dans la section 17 du township 22, rang 29, à l'ouest du 4^e méridien et qui va de là vers le nord suivant la limite de ladite cité et la rive droite de la rivière Bow jusqu'au ruisseau Fish; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Fish jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Elbow; de là vers le nord-est suivant la rivière Elbow jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le sud-est suivant ladite rive droite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à la 17^e Avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la 17^e Avenue S.-E. jusqu'à la 36^e Rue S.-E.; de là vers le nord suivant la 36^e Rue S.-E. jusqu'à la promenade Memorial; de là vers l'est suivant la promenade Memorial jusqu'à la 52^e Rue S.-E.; de là vers le sud suivant la 52^e Rue S.-E. jusqu'à la 17^e Avenue S.-E.; de là vers l'est suivant la 17^e Avenue S.-E. jusqu'à la limite est de la cité de Calgary.

7. CALGARY-SUD-OUEST

(Population: 97,122)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de Glenmore Trail et de la 37^e Rue S.-O. et qui va de là vers le sud suivant la 37^e Rue S.-O. et son prolongement vers le sud jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la cité de Calgary; de là vers le sud et vers le sud-est suivant les limites ouest et sud de la cité de Calgary jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le

along said right bank to Fish Creek; thence northwesterly along Fish Creek to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the easterly production of 34 Avenue SE; thence west along said easterly production of 34 Avenue SE and along 34 Avenue SE to Macleod Trail; thence southwesterly along Macleod Trail to Mission Road SE; thence northwesterly along Mission Road SE and Mission Road SW to 30 Avenue SW; thence westerly along 30 Avenue SW to 4 Street SW; thence southerly along 4 Street SW to 34 Avenue SW; thence westerly along 34 Avenue SW and its westerly production to the Elbow River; thence northerly along the Elbow River to the easterly production of 30 Avenue SW; thence west along said easterly production and 30 Avenue SW to Premier Way; thence westerly along Premier Way to 10 Street SW; thence south along 10 Street SW to Council Way; thence west along Council Way to 33 Avenue SW; thence west along 33 Avenue SW to 20 Street SW; thence south along 20 Street SW to 50 Avenue SW; thence west along 50 Avenue SW to Crowchild Trail SW; thence south along Crowchild Trail SW to Glenmore Trail; thence northwesterly along Glenmore Trail to the point of commencement.

8. CALGARY WEST

(Population: 98,319)

(Map 2)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly production of 50 Avenue SW with the western boundary of the City of Calgary (69 Street SW); thence northerly along said western boundary to Crowchild Trail NW; thence southeasterly along Crowchild Trail NW to the Trans-Canada Highway NW (16 Avenue NW); thence westerly along the Trans-Canada Highway NW to its intersection with Shaganappi Trail; thence southerly and westerly along Shaganappi Trail to its intersection with Bowness Road; thence west (true bearing) to the left bank of the Bow River; thence southeasterly along the left bank of the Bow River to Crowchild Trail SW; thence southerly along Crowchild Trail SW to 33 Avenue SW; thence east along 33 Avenue SW to 20 Street SW; thence south along 20 Street SW to 50 Avenue SW; thence west along 50 Avenue SW to Crowchild Trail SW; thence south along Crowchild Trail SW to Glenmore Trail; thence northwesterly along Glenmore Trail to 37 Street SW; thence southerly along 37 Street SW and its southerly production to its intersection with the westerly boundary of the City of Calgary; thence westerly, northwesterly and easterly along said boundary to the point of commencement.

nord suivant ladite rive droite jusqu'au ruisseau Fish; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Fish jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers l'est de la 34^e Avenue S.-E.; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est de la 34^e Avenue S.-E. et suivant la 34^e Avenue S.-E. jusqu'à Macleod Trail; de là vers le sud-ouest suivant Macleod Trail jusqu'au chemin Mission S.-E.; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Mission S.-E. et le chemin Mission S.-O. jusqu'à la 30^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 30^e Avenue S.-O. jusqu'à la 4^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 4^e Rue S.-O. jusqu'à la 34^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 34^e Avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rivière Elbow; de là vers le nord suivant la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers l'est de la 30^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est et la 30^e Avenue S.-O. jusqu'à Premier Way; de là vers l'ouest suivant Premier Way jusqu'à la 10^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 10^e Rue S.-O. jusqu'à Council Way; de là vers l'ouest suivant Council Way jusqu'à la 33^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 33^e Avenue S.-O. jusqu'à la 20^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 20^e Rue S.-O. jusqu'à la 50^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 50^e Avenue S.-O. jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à Glenmore Trail; de là vers le nord-ouest suivant Glenmore Trail jusqu'au point de départ.

8. CALGARY-OUEST

(Population: 98,319)

(Carte 2)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest de la 50^e Avenue S.-O. et de la limite ouest de la cité de Calgary (69^e Rue S.-O.) et qui va de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à Crowchild Trail N.-O.; de là vers le sud-est suivant Crowchild Trail N.-O. jusqu'à la route transcanadienne N.-O. (16^e Avenue N.-O.); de là vers l'ouest suivant la route transcanadienne N.-O. jusqu'à son intersection avec Shaganappi Trail; de là vers le sud et vers l'ouest suivant Shaganappi Trail jusqu'à son intersection avec le chemin Bowness; de là vers l'ouest (relèvement vrai) jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers le sud-est suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à la 33^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 33^e Avenue S.-O. jusqu'à la 20^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 20^e Rue S.-O. jusqu'à la 50^e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest suivant la 50^e Avenue S.-O. jusqu'à Crowchild Trail S.-O.; de là vers le sud suivant Crowchild Trail S.-O. jusqu'à Glenmore Trail; de là vers le nord-ouest suivant Glenmore Trail jusqu'à la 37^e Rue S.-O.; de là vers le sud suivant la 37^e Rue S.-O. et son prolongement vers le sud jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la cité de Calgary; de là vers l'ouest, le nord-ouest et l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

9. CROWFOOT

(Population: 70,059)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Red Deer River with the east boundary of the Province of Alberta; thence westerly along said left bank to the Rosebud River; thence southwesterly along said river to the east boundary of R 22 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 27; thence west along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence north along said east boundary to the left bank of the Red Deer River; thence easterly along said left bank to the east boundary of R 24 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence east along said north boundary to the east boundary of R 23 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 43; thence east along said north boundary to the east boundary of R 22 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 47; thence east along said north boundary to the east boundary of R 17 W 4; thence south along said east boundary to the left bank of the Battle River; thence easterly along said left bank to the east boundary of R 10 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 37; thence east along said north boundary to the east boundary of the Province of Alberta; thence south along said east boundary to the point of commencement.

9. CROWFOOT

(Population: 70,059)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la frontière est de la province de l'Alberta et qui va de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la rivière Rosebud; de là vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 27; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 43; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 17, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la rive gauche de la rivière Battle; de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du rang 10, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 37; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la frontière est de la province de l'Alberta; de là vers le sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

10. EDMONTON EAST

(Population: 94,084)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River and the Canadian Pacific Railway; thence north along said railway to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to 97 Street; thence northerly along 97 Street to 132 Avenue; thence east along 132 Avenue to 66 Street; thence north along 66 Street to 137 Avenue; thence east along 137 Avenue and the production easterly of 137 Avenue to the right bank of the North Saskatchewan River; thence easterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the eastern boundary of the City of Edmonton; thence south and west along said boundary to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the point of commencement.

10. EDMONTON-EST

(Population: 94,084)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord le long de la 97^e Rue jusqu'à la 132^e Avenue; de là vers l'est suivant la 132^e Avenue jusqu'à la 66^e Rue; de là vers le nord suivant la 66^e Rue jusqu'à la 137^e Avenue; de là vers l'est suivant la 137^e Avenue et le prolongement vers l'est de la 137^e Avenue jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers l'est suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton; de là vers le sud et l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'au point de départ.

11. EDMONTON NORTH

(Population: 95,689)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the north of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwestern boundary of the City of Edmonton with the St. Albert Trail; thence southeasterly along the St. Albert Trail to the Canadian National Railway; thence east along the Canadian National Railway to 97 Street; thence north along 97 Street to 132 Avenue; thence east along 132 Avenue to 66 Street; thence north along 66 Street to 137 Avenue; thence east along 137 Avenue and the production easterly of 137 Avenue to the right bank of the North Saskatchewan River; thence easterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the eastern boundary of the City of Edmonton.

12. EDMONTON NORTHWEST

(Population: 83,230)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of Stony Plain Road with the western boundary of the City of Edmonton; thence east along Stony Plain Road to 149 Street; thence south along 149 Street to MacKinnon Ravine; thence easterly along MacKinnon Ravine and the easterly production of MacKinnon Ravine to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southeasterly along said right bank to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to 97 Street; thence northerly along 97 Street to the Canadian National Railway; thence westerly along the said railway to St. Albert Trail; thence northwesterly along St. Albert Trail to the northern boundary of the City of Edmonton; thence southwesterly and south along the northwestern and western boundaries of the City of Edmonton to the point of commencement.

13. EDMONTON SOUTHEAST

(Population: 87,348)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the south of the right bank of the North Saskatchewan River and to the east of a line described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with the southern boundary of the City of Edmonton; thence northerly along said railway to 63 Avenue; thence east along 63 Avenue to Argyll Road; thence northeasterly along Argyll Road to 75 Street; thence north along 75 street to 90 Avenue; thence west along 90 Avenue to Connors Road; thence northwesterly along Connors Road to the right bank of the North Saskatchewan River.

11. EDMONTON-NORD

(Population: 95,689)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la cité d'Edmonton et de St. Albert Trail et qui va de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'à la 132^e Avenue; de là vers l'est suivant la 132^e Avenue jusqu'à la 66^e Rue; de là vers le nord suivant la 66^e Rue jusqu'à la 137^e Avenue; de là vers l'est suivant la 137^e Avenue et le prolongement vers l'est de la 137^e Avenue jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers l'est suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton.

12. EDMONTON-NORD-OUEST

(Population: 83,230)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection du chemin Stony Plain et de la limite ouest de la cité d'Edmonton et qui va de là vers l'est suivant le chemin Stony Plain jusqu'à la 149^e Rue; de là vers le sud suivant la 149^e Rue jusqu'au ravin MacKinnon; de là vers l'est suivant le ravin MacKinnon avec le prolongement vers l'est du ravin MacKinnon jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-est suivant ladite rive droite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à St. Albert Trail; de là vers le nord-ouest suivant St. Albert Trail jusqu'à la limite nord de la cité d'Edmonton; de là vers le sud-ouest et le sud suivant les limites nord-ouest et ouest de la cité d'Edmonton jusqu'au point de départ.

13. EDMONTON-SUD-EST

(Population: 87,348)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au sud de la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite sud de la cité d'Edmonton et qui va de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 63^e Avenue; de là vers l'est suivant la 63^e Avenue jusqu'au chemin Argyll; de là vers le nord-est suivant le chemin Argyll jusqu'à la 75^e Rue; de là vers le nord suivant la 75^e Rue jusqu'à la 90^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 90^e Avenue jusqu'au chemin Connors; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Connors jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord.

14. EDMONTON SOUTHWEST

(Population: 89,417)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of Stony Plain Road (101 Avenue) with the western boundary of the City of Edmonton; thence east along Stony Plain Road to 149 Street; thence south along 149 Street to MacKinnon Ravine; thence easterly along MacKinnon Ravine and the easterly production of MacKinnon Ravine to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along said right bank to Whitemud Creek; thence southerly along Whitemud Creek to Whitemud Drive; thence easterly along Whitemud Drive to 122 Street; thence southerly along 122 Street and 119 Street to 34 Avenue; thence east along 34 Avenue to 111 Street; thence south along 111 Street to Blackmud Creek; thence southeasterly along Blackmud Creek to 9 Avenue SW; thence east along 9 Avenue SW to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the southern boundary of the City of Edmonton.

15. EDMONTON—STRATHCONA

(Population: 92,224)

(Map 3)

Consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of 9 Avenue SW with the Canadian Pacific Railway; thence north along said railway to 63 Avenue; thence east along 63 Avenue to Argyll Road; thence northeasterly along Argyll Road to 75 Street; thence north along 75 Street to 90 Avenue; thence west along 90 Avenue to Connors Road; thence northwesterly along Connors Road to the right bank of the North Saskatchewan River; thence westerly and southwesterly along the right bank of the North Saskatchewan River to Whitemud Creek; thence southerly along Whitemud Creek to Whitemud Drive; thence easterly along Whitemud Drive to 122 Street; thence southerly along 122 Street and 119 Street to 34 Avenue; thence east along 34 Avenue to 111 Street; thence south along 111 Street to Blackmud Creek; thence southeasterly along Blackmud Creek to 9 Avenue SW; thence east along 9 Avenue SW to the point of commencement.

16. ELK ISLAND

(Population: 75,314)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River with the easterly boundary of the City of Edmonton; thence easterly along said

14. EDMONTON-SUD-OUEST

(Population: 89,417)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Stony Plain (101^e Avenue) et de la limite ouest de la cité d'Edmonton et qui va de là vers l'est suivant le chemin Stony Plain jusqu'à la 149^e Rue; de là vers le sud suivant la 149^e Rue jusqu'au ravin MacKinnon; de là vers l'est suivant le ravin MacKinnon et le prolongement vers l'est du ravin MacKinnon jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive droite jusqu'au ruisseau Whitemud; de là vers le sud suivant le ruisseau Whitemud jusqu'à la promenade Whitemud; de là vers l'est suivant la promenade Whitemud jusqu'à la 122^e Rue; de là vers le sud suivant la 122^e Rue et la 119^e Rue jusqu'à la 34^e Avenue; de là vers l'est suivant la 34^e Avenue jusqu'à la 111^e Rue; de là vers le sud suivant la 111^e Rue jusqu'au ruisseau Blackmud; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Blackmud jusqu'à la 9^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 9^e Avenue S.-O. jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton.

15. EDMONTON—STRATHCONA

(Population: 92,224)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la 9^e Avenue S.-O. et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 63^e Avenue; de là vers l'est suivant la 63^e Avenue jusqu'au chemin Argyll; de là vers le nord-est suivant le chemin Argyll jusqu'à la 75^e Rue; de là vers le nord suivant la 75^e Rue jusqu'à la 90^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 90^e Avenue jusqu'au chemin Connors; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Connors jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'au ruisseau Whitemud; de là vers le sud suivant le ruisseau Whitemud jusqu'à la promenade Whitemud; de là vers l'est suivant la promenade Whitemud jusqu'à la 122^e Rue; de là vers le sud suivant la 122^e Rue et la 119^e Rue jusqu'à la 34^e Avenue; de là vers l'est suivant la 34^e Avenue jusqu'à la 111^e Rue; de là vers le sud suivant la 111^e Rue jusqu'au ruisseau Blackmud; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Blackmud jusqu'à la 9^e Avenue S.-O.; de là vers l'est suivant la 9^e Avenue S.-O. jusqu'au point de départ.

16. ELK ISLAND

(Population: 75,314)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la limite est de la cité d'Edmonton et qui va de là vers l'est suivant ladite rive gauche

left bank to the east boundary of R 18 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 52; thence west along said north boundary to the east boundary of R 20 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 47; thence west along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 49; thence west along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 50; thence west along said north boundary to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the south boundary of the City of Edmonton; thence easterly and northerly along the boundary of said city to the point of commencement.

17. LETHBRIDGE

(Population: 91,025)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said province with the northern boundary of Waterton Lakes National Park; thence easterly along the boundary of said park to the south boundary of Sec 31 Tp 1 R 28 W 4; thence east along the south boundaries of Sec's 31, 32 and 33 Tp 1 R 28 W 4 to the left bank of the Belly River; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the west boundary of Tp 8 R 24 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 12; thence east along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence south along said west boundary to its intersection with the streambed in Etzikom Coulee; thence southeasterly along said streambed and the left bank of Crow Indian Lake to the intersection with the west boundary of R 14 W 4; thence south along said west boundary to the south boundary of said province; thence westerly and northerly along the boundary of the province to the point of commencement.

18. MACLEOD

(Population: 66,014)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 24 with the western boundary of the City of Calgary; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to its intersection with the southern boundary of Stoney Indian Reserves Nos 142, 143 and 144; thence southwesterly along the southern boundary of said reserves to the east boundary of R 8 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the eastern boundary of Banff National Park; thence southerly

jusqu'à la limite est du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 52; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 20, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 50; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est et le nord suivant la limite de ladite cité jusqu'au point de départ.

17. LETHBRIDGE

(Population: 91,025)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province et de la limite nord du parc national des Lacs-Waterton et qui va de là vers l'est suivant la limite dudit parc jusqu'à la limite sud de la section 31 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant les limites sud des sections 31, 32 et 33 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite ouest du township 8, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 12; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à son intersection avec le lit du cours d'eau dans la coulée Etzikom; de là vers le sud-est suivant le lit dudit cours d'eau et la rive gauche du lac Crow Indian jusqu'à l'intersection avec la limite ouest du rang 14, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest et le nord suivant la frontière de la province jusqu'au point de départ.

18. MACLEOD

(Population: 66,014)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 24 et de la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la limite sud des réserves indiennes de Stoney nos 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud desdites réserves jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est

along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence southerly along said western boundary to the northern boundary of Waterton Lakes National Park; thence easterly along the boundary of said park to the south boundary of Sec 31 Tp 1 R 28 W 4; thence east along the south boundaries of Sec's 31, 32 and 33 Tp 1 R 28 W 4 to the left bank of the Belly River; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the west boundary of Tp 8 R 24 W 4; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 12; thence east along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence north along said west boundary to the south boundary of Tp 16; thence east along said south boundary to its intersection with the right bank of the Bow River; thence northerly along said right bank to its intersection with the south boundary of Tp 21; thence east along said south boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence north along said west boundary to the northern boundary of Blackfoot Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northern and western boundaries of said reserve to the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Calgary; thence westerly and northerly along the southern and western boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

19. MEDICINE HAT

(Population: 88,048)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta which lies to the south of the left bank of the Red Deer River and to the south and east of a line described as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth Meridian): commencing at the intersection of the north boundary of Tp 23 with the left bank of the Red Deer River; thence west along said north boundary to the west boundary of R 18; thence south along said west boundary to the south boundary of Tp 21; thence west along said south boundary to the right bank of the Bow River; thence southerly along said right bank to the south boundary of Tp 16; thence west along said south boundary to the west boundary of R 18; thence south along said west boundary to its intersection with the streambed in Etzikom Coulee; thence southeasterly along said streambed and the left bank of Crow Indian Lake to the west boundary of R 14 W 4; thence south along said west boundary to the south boundary of said province.

20. PEACE RIVER

(Population: 99,542)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta which lies north of the north boundary of Tp 68 and west of a line described as follows (all ranges mentioned for this east boundary lie west of the fifth Meridian): commencing at the north-

du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le sud suivant ladite frontière ouest jusqu'à la limite nord du parc national des Lacs-Waterton; de là vers l'est suivant la limite dudit parc jusqu'à la limite sud de la section 31 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant les limites sud des sections 31, 32 et 33 du township 1, rang 28, à l'ouest du 4^e méridien, jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite ouest du township 8, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 12; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township 16; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Bow; de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à son intersection avec la limite sud du township 21; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Blackfoot n° 146; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité de Calgary; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

19. MEDICINE HAT

(Population: 88,048)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au sud de la rive gauche de la rivière Red Deer et au sud et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite nord du township 23 et de la rive gauche de la rivière Red Deer et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township 21; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à la limite sud du township 16; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du rang 18; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à son intersection avec le lit du cours d'eau dans la coulée Etzikom; de là vers le sud-est suivant le lit dudit cours d'eau et la rive gauche du lac Crow Indian jusqu'à la limite ouest du rang 14, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la frontière sud de ladite province.

20. PEACE RIVER

(Population: 99,542)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au nord de la limite nord du township 68 et à l'ouest d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite est étant situés à l'ouest du 5^e méridien) commençant à l'angle nord-

west corner of Tp 68 R 18 W 5; thence north along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 80; thence east along said north boundary to the west boundary of R 13; thence north along said west boundary to the north boundary of Tp 88; thence east along said north boundary to the west boundary of R 6; thence north along said west boundary to the north boundary Tp 120; thence west along said north boundary to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence north along the western boundary of said park to the northern boundary of said province.

21. RED DEER

(Population: 86,971)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Brazeau River with the eastern boundary of Jasper National Park; thence easterly along said left bank to its intersection with the left bank of the North Saskatchewan River; thence southerly along said left bank of the North Saskatchewan River to its intersection with the north boundary of Tp 41; thence east along said north boundary to the east boundary of R 4 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 39; thence east along said north boundary to the east boundary of R 27 W 4; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence southeasterly along said left bank to its intersection with the east boundary of R 25 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 34; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 32; thence west along said north boundary and its westerly production to the west boundary of said province; thence northwesterly along said west boundary to its intersection with the southern boundary of Jasper National Park; thence northeasterly along the southern and eastern boundaries of said park to the point of commencement.

22. ST. ALBERT

(Population: 75,603)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the southern boundary of the City of Edmonton with the left bank of the North Saskatchewan River; thence westerly along said left bank to the east boundary of R 2 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 57; thence east along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence south along said east boundary to the northerly boundary of the City of Edmonton; thence westerly and southerly along the boundary of said city to the point of commencement.

ouest du township 68, rang 18, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 80; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 13; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 88; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 6; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 120; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national Wood Buffalo; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à la frontière nord de ladite province.

21. RED DEER

(Population: 86,971)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Brazeau et de la limite est du parc national de Jasper et qui va de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud suivant ladite rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 41; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 4, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 39; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 34; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 32; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest jusqu'à son intersection avec la limite sud du parc national de Jasper; de là vers le nord-est suivant les limites sud et est dudit parc jusqu'au point de départ.

22. ST-ALBERT

(Population: 75,603)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité d'Edmonton et de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et qui va de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 57; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de la cité d'Edmonton; de là vers l'ouest et le sud suivant la limite de ladite cité jusqu'au point de départ.

23. VEGREVILLE

(Population: 73,542)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 37 with the east boundary of the Province of Alberta; thence west along said north boundary to the east boundary of R 10 W 4; thence north along said east boundary to the left bank of the Battle River; thence westerly along said left bank to the east boundary of R 17 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 47; thence west along said north boundary to the east boundary of R 20 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 52; thence east along said north boundary to the east boundary of R 18 W 4; thence north along said east boundary to the left bank of the North Saskatchewan River; thence easterly along said left bank to the east boundary of the Province of Alberta; thence south along said east boundary to the point of commencement.

24. WETASKIWIN

(Population: 79,128)

(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River with the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence northeasterly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Edmonton; thence east along said southern boundary to its intersection with the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the north boundary of Tp 50 R 25 W 4; thence east along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 49; thence east along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 47; thence east along said north boundary to the east boundary of R 22 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 43; thence west along said north boundary to the east boundary of R 23 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence west along said north boundary to the east boundary of R 24 W 4; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the Red Deer River; thence northwesterly along said left bank to its intersection with the east boundary of R 27 W 4; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 39; thence west along said north boundary to the east boundary of R 4 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 41; thence west along said north boundary to the point of commencement.

23. VÉGRÉVILLE

(Population: 73,542)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 37 et de la frontière est de la province de l'Alberta et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 10, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rive gauche de la rivière Battle; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du rang 17, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 20, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 52; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à la frontière est de la province de l'Alberta; de là vers le sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

24. WETASKIWIN

(Population: 79,128)

(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord du township 50, rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 47; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 43; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 39; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 4, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 41; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

25. WILD ROSE
(Population: 74,567)
(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 24 with the western boundary of the City of Calgary; thence west along said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to its intersection with the southern boundary of Stoney Indian Reserves Nos 142, 143 and 144; thence southwesterly along the southern boundary of said reserves to the east boundary of R 8 W 5; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the eastern boundary of Banff National Park; thence southerly along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence northwesterly along said western boundary to its intersection with the westerly production of the north boundary of Tp 32; thence east along said westerly production and said north boundary to the east boundary of R 6 W 5; thence north along said east boundary to the north boundary of Tp 34; thence east along said north boundary to the east boundary of R 25 W 4; thence south along said east boundary to the north boundary of Tp 27; thence east along said north boundary to the east boundary of R 22 W 4; thence south along said east boundary to the Rosebud River; thence easterly along the Rosebud River to the left bank of the Red Deer River; thence southeasterly along said left bank to its intersection with the north boundary of Tp 23; thence west along said north boundary to the west boundary of R 18 W 4; thence south along said west boundary to its intersection with the northern boundary of Blackfoot Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northern and western boundaries of said reserve to its intersection with the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to its intersection with the southern boundary of the City of Calgary; thence easterly, northerly, westerly and southerly along the boundaries of the City of Calgary to the point of commencement.

26. YELLOWHEAD
(Population: 82,410)
(Map 1)

Consisting of that portion of the Province of Alberta bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 68 with the west boundary of said province; thence east along said north boundary to the west boundary of R 7 W 5; thence south along said west boundary to the north boundary of Tp 64; thence east along said north boundary to the east boundary of R 2 W 5; thence south along said east boundary to its intersection with the left bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the left bank of the Brazeau River; thence southwesterly along said left bank to its intersection with the eastern boundary of Jasper National Park; thence south and southwesterly along said eastern boundary to the western boundary of said province; thence northwesterly along said western boundary to the point of commencement.

25. WILD ROSE
(Population: 74,567)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 24 et de la limite ouest de la cité de Calgary et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la limite sud des réserves indiennes de Stoney nos 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud desdites réserves jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord du township 32; de là vers l'est suivant ledit prolongement vers l'ouest et ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 34; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 25, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 27; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la rivière Rosebud; de là vers l'est suivant la rivière Rosebud jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 23; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 4^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à son intersection avec la limite nord de la réserve indienne de Blackfoot n^o 146; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite sud de la cité de Calgary; de là vers l'est, le nord, l'ouest et le sud suivant les limites de la cité de Calgary jusqu'au point de départ.

26. YELLOWHEAD
(Population: 82,410)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 68 et de la frontière ouest de ladite province et qui va de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord du township 64; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la rivière Brazeau; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à son intersection avec la limite est du parc national de Jasper; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite limite est jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest jusqu'au point de départ.

SCHEDULE E/ANNEXE E

NAMES AND POPULATIONS OF ELECTORAL DISTRICTS/
NOMS ET POPULATIONS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

<i>Electoral District/Circonscription</i>	<i>Population</i>	<i>+%</i>	<i>—%</i>
1. Athabasca	72,501*		— 16
2. Beaver River	68,200*		— 21
3. Calgary Centre/Calgary-Centre	102,196*	+ 19	
4. Calgary North/Calgary-Nord	99,258	+ 15	
5. Calgary Northeast/Calgary-Nord-Est	93,075	+ 8	
6. Calgary Southeast/Calgary-Sud-Est	102,838	+ 19	
7. Calgary Southwest/Calgary-Sud-Ouest	97,122*	+ 13	
8. Calgary West/Calgary-Ouest	98,319*	+ 14	
9. Crowfoot	70,059		— 19
10. Edmonton East/Edmonton-Est	94,084	+ 9	
11. Edmonton North/Edmonton-Nord	95,689*	+ 11	
12. Edmonton Northwest/Edmonton-Nord-Ouest	83,230*		— 3
13. Edmonton Southeast/Edmonton-Sud-Est	87,348	+ 1	
14. Edmonton Southwest/Edmonton-Sud-Ouest	89,417*	+ 4	
15. Edmonton—Strathcona	92,224*	+ 7	
16. Elk Island	75,314*		— 12
17. Lethbridge	91,025	+ 6	
18. Macleod	66,014*		— 23
19. Medicine Hat	88,048	+ 2	
20. Peace River	99,542	+ 16	
21. Red Deer	86,971	+ 1	
22. St. Albert/St-Albert	75,603		— 12
23. Vegreville/Végréville	73,542*		— 15
24. Wetaskiwin	79,128*		— 8
25. Wild Rose	74,567*		— 13
26. Yellowhead	82,410		— 4
TOTAL	2,237,724		

<i>QUOTA/QUOTIENT:</i>	86,066
+25%	107,583
—25%	64,550

*Revised 1981 population following modifications made after hearing.
*Population de 1981 révisée à la suite des modifications apportées après la séance publique.